



PNUE



INTERPOL



ÉVALUATION RAPIDE DES RÉPONSES À APPORTER

CARBONNE VERT, MARCHÉ NOIR

EXPLOITATION ILLÉGALE, FRAUDE FISCALE ET BLANCHIMENT DANS LES FORÊTS TROPICALES DU MONDE



Nellemann, C., Programme Interpol sur les atteintes à l'environnement (dir.), 2012. *Carbone vert, marché noir : exploitation illégale, fraude fiscale et blanchiment dans les forêts tropicales du monde*. Une évaluation rapide des réponses à apporter. Programme des Nations Unies pour l'environnement, GRID-Arendal. www.grida.no

ISBN: 978-82-7701-104-2

Imprimé par Birkeland Trykkeri AS, Norvège

Avertissement

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement les opinions ou politiques du PNUE ou des organisations y ayant contribué. Les désignations employées ou les présentations faites ne sous-entendent aucunement l'expression d'une quelconque opinion de la part du PNUE ou des organisations participantes quant au statut juridique des pays, territoires, villes, entreprises ou régions, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le PNUE
et Interpol favorisent
les pratiques respectueuses de
l'environnement dans le monde et dans
leurs propres activités. Cette publication est
imprimée sur du papier entièrement recyclé fabri-
qué à partir de déchets de papier imprimé, produit
sans chlore et certifié FSC. Les encres sont d'origine
végétale et les vernis sont à base d'eau. Notre politique
de distribution vise à réduire l'empreinte carbone du
PNUE et d'Interpol.



CARBONÈ VERT, MARCHÈ NOIR

EXPLOITATION ILLÉGALE, FRAUDE FISCALE ET BLANCHIMENT DANS LES FORÊTS TROPICALES DU MONDE

ÉVALUATION RAPIDE DES RÉPONSES À APPORTER

Équipe de rédaction Christian Nellemann (directeur)
Programme Interpol sur les atteintes à l'environnement

Cartographie Riccardo Pravettoni



PRÉFACE

Les atteintes à l'environnement et l'accaparement illégal des ressources naturelles deviennent de plus en plus sophistiqués et obligent les autorités nationales et les forces de l'ordre à élaborer des réponses proportionnelles à l'ampleur et à la complexité du défi qui consiste à garder une longueur d'avance.

Le présent rapport « Carbone vert, marché noir » du PNUE et d'Interpol met l'accent sur l'exploitation illégale du bois et ses conséquences sur la vie et les moyens de subsistance de certaines des populations les plus pauvres au monde, sans parler des dégâts environnementaux. Il souligne comment les criminels recourent à une combinaison de méthodes anciennes, telles que les pots-de-vin, et de méthodes de pointe, telles que le piratage informatique, pour obtenir des permis de transport ou autres. Il se concentre en outre sur les techniques de plus en plus sophistiquées utilisées pour blanchir des grumes illégales grâce à un réseau de plantations de palmiers à huile, d'axes routiers et de scieries.

Il explique clairement que l'exploitation illégale ne diminue pas, bien au contraire, car les cartels sont mieux organisés et déplacent notamment leurs activités illégales afin d'échapper aux services de police locaux ou nationaux. Selon certaines estimations, entre 15 % et 30 % des volumes de bois commercialisés dans le monde sont obtenus de manière illégale. Si rien n'est fait, les actes criminels de quelques-uns pourront compromettre non seulement les perspectives de développement de beaucoup d'autres, mais aussi certaines des initiatives créatives et inspiratrices qui sont introduites et destinées à récompenser les pays et les communautés pour les services écosystémiques offerts par les forêts.

L'un des principaux instruments permettant d'initier un changement environnemental positif et un développement durable est l'initiative de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation de la forêt (REDD ou REDD+). Si l'on veut que l'initiative REDD+ soit pérenne à long terme, cela exige, d'une part, que tous les partenaires ajustent leurs opérations et veillent à respecter les normes de rigueur les plus élevées et, d'autre part, que les efforts de réduction de la déforestation dans une zone donnée ne soient pas contrebalancés par une augmentation ailleurs.

Pour s'assurer du succès du programme REDD+, les montants versés aux communautés pour leurs actions de conservation doivent être plus importants que les gains tirés d'activités qui dégradent l'environnement. L'exploitation illégale est une menace pour ce système de paiement si les sommes illégales passant de mains en mains sont plus importantes que les versements effectués au titre dudit programme.

Les forêts mondiales représentent l'un des piliers les plus importants pour lutter contre le changement climatique et assurer le développement durable. Selon les estimations, la déforestation, qui concerne principalement les forêts tropicales humides, est à l'origine de 17 % de l'ensemble des émissions induites par l'homme, soit 50 % de plus que les émissions générées par les transports maritime, aérien et terrestre combinés. Aujourd'hui, il ne reste qu'un dixième de la surface mondiale des forêts primaires.

Les forêts préservent la biodiversité et fournissent également des ressources en eau, des produits médicinaux, des nutriments recyclés pour l'agriculture et elles jouent un rôle dans la prévention des inondations ; elles sont cruciales pour la transition vers une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté.

Une collaboration internationale renforcée en matière de législation environnementale et de son application n'est par conséquent pas qu'une option parmi d'autres. C'est en réalité la seule réponse pour lutter contre une criminalité internationale organisée qui menace les ressources naturelles, la soutenabilité environnementale et les efforts visant à sortir des millions de personnes de la misère.

Achim Steiner
Sous-secrétaire général des Nations Unies et directeur exécutif du PNUE

Ronald K. Noble
Secrétaire général d'Interpol

RÉSUMÉ

Les forêts mondiales capturent le CO₂ et le stockent (c'est ce que l'on appelle le carbone vert), ce qui contribue à atténuer le changement climatique. Cependant, on estime que la déforestation représente 17 % des émissions de carbone mondiales, soit 1,5 fois plus que la totalité du trafic aérien, routier, ferroviaire et maritime.

La grande majorité de la déforestation et de l'exploitation illégale se produit dans les forêts tropicales situées dans le bassin de l'Amazonie, en Afrique centrale et en Asie du Sud-Est. Selon des études récentes sur l'étendue de l'exploitation illégale, celle-ci représenterait 50 % à 90 % de l'ensemble des activités forestières dans les principaux pays tropicaux producteurs et 15 % à 30 % à l'échelle mondiale. Dans le même temps, la valeur économique de l'exploitation illégale mondiale, notamment de la transformation, est estimée entre 30 milliards et 100 milliards de dollars américains, soit 10 % à 30 % du commerce mondial du bois.

Plusieurs dispositifs et programmes de certification ont évolué afin de réduire l'exploitation illégale. Ces mécanismes, qui incluent par exemple les accords volontaires de partenariat (AVP) du Plan d'action pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) ou la certification du Forest Stewardship Council (FSC), permettent de regrouper les parties prenantes et de créer des incitations à l'exportation légale et à une gestion plus durable des forêts.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est de plus en plus utilisée par les États pour s'assurer que les échanges concernant certaines essences de bois énumérées dans une liste sont légales, durables et traçables. Environ 350 espèces d'arbres sont désormais incluses dans les trois annexes de la CITES et la commercialisation des produits qui en sont issus est par conséquent réglementée afin d'éviter toute utilisation incompatible avec leur préservation. La CITES travaille également avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) pour promou-

voir la gestion durable des forêts et renforcer la capacité des pays en développement à réellement mettre en œuvre la convention en ce qui concerne les essences d'arbres listées.

Le principal objectif des mécanismes évoqués ci-dessus est d'encourager le commerce légal. À l'exception de la CITES, ils ne sont pas conçus pour lutter contre le crime organisé et ne sont pas efficaces pour combattre l'exploitation illégale, la corruption et le blanchiment de bois illégaux dans les régions tropicales. Les autres incitations et subventions visant à offrir des revenus de substitution ne peuvent être efficaces si l'exploitation illégale et le blanchiment sont plus rentables et très peu risqués. D'un point de vue économique, la corruption collusoire généralisée (des fonctionnaires locaux jusqu'au système judiciaire), associée aux structures gouvernementales décentralisées dans de nombreux pays tropicaux, n'incite pas ou peu les exploitants illégaux et les fonctionnaires corrompus à modifier leurs pratiques.

Pour devenir efficaces, les programmes commerciaux volontaires et la mise en œuvre réelle de la CITES doivent être associés à un effort international d'enquête et d'appui en matière d'application des lois, en collaboration avec les forces de l'ordre nationales et des équipes spéciales d'investigation dans chaque pays. Cela afin d'éviter qu'une réduction de l'exploitation illégale dans un lieu donné soit contrebalancée par des augmentations ailleurs, à mesure que les cartels internationaux se tournent vers de nouvelles sources de bois illégal.

Ces cinq dernières années, on est passé d'une exploitation illégale directe à des méthodes plus sophistiquées de recel et de



blanchiment du bois. Ce rapport recense plus de 30 manières d'abattre illégalement, de blanchir, de vendre et de commercialiser des grumes illégales. Les principales méthodes incluent la falsification de permis d'exploitation ; le versement de pots-de-vin pour obtenir des permis (atteignant dans certains cas 20 000 à 50 000 dollars par permis) ; l'abattage en dehors des concessions ; le piratage de sites Internet gouvernementaux afin d'obtenir des permis de transport et des quotas plus importants ; le blanchiment de bois illégal via la construction de routes, de fermes d'élevage, de plantations de palmiers à huile ou de forêts ; et le mélange de bois illégal et de bois légal durant le transport ou dans les scieries.

Au milieu des années 2000, la baisse tant vantée de l'exploitation illégale dans certaines régions tropicales a principalement résulté d'un effort à court terme de lutte contre la fraude. Or, les tendances à long terme montrent que cela a été temporaire et que l'exploitation et le commerce illégaux se poursuivent. Plus important, la baisse apparente de l'exploitation illégale est parfois due à des opérations de blanchiment plus sophistiquées qui dissimulent les activités criminelles, et pas forcément à une baisse globale de l'abattage illégal. Dans de nombreux cas, la multiplication par trois des volumes de bois « originaires » de plantations dans les cinq ans ayant suivi les opérations de répression s'explique en partie par les activités de couverture des criminels pour légaliser et blanchir le bois d'origine illégale. Une autre forme d'activité illégale consiste de plus en plus à construire des routes et à abattre de larges couloirs, ce qui facilite le défrichage par des colons démunis, qui sont ensuite chassés par les éleveurs de bétail et les pro-

ducteurs de soja, comme cela s'est produit en Amazonie. Les entreprises gagnent de l'argent en défrichant la forêt originelle, puis elles conduisent les fermiers pauvres à convertir les superficies défrichées en terres arables avant de les repousser afin d'y établir des pâturages pour leur bétail. Les activités frauduleuses incluent également la falsification de l'écocertification.

Une autre manière efficace de blanchir des grumes consiste à introduire de grands volumes de bois illégal dans des plantations légales, à l'étranger ou dans les scieries. Dans certains cas, les contrevenants mélangent des bois illégaux avec 3 à 30 fois la quantité de bois officiellement transformé, ce qui constitue également une fraude fiscale. Nombre de ces opérations illégales impliquent le versement de pots-de-vin aux agents forestiers, aux policiers et aux militaires, voire de redevances aux chefs de village locaux.

Les opérations d'exploitation illégale se sont même parfois accompagnées de meurtres, de violences, de menaces et d'atrocités à l'encontre des populations vivant dans les forêts. Les difficultés déjà rencontrées par les peuples autochtones sont d'autant plus importantes que les entreprises blanchissent à présent des grumes illégales à l'aide de faux permis pour des programmes d'élevage de bétail ou d'installation de plantations.

Une grande partie de l'activité de blanchiment de bois illégal ne serait pas possible sans les importants flux de financement fournis par des investisseurs basés en Asie, en UE et aux États-Unis, notamment les investissements réalisés via des fonds de pension. Alors que des fonds sont mis à disposition pour



mettre en place des activités de plantation afin de blanchir du bois illégal et obtenir illégalement des permis ou verser des pots-de-vin, les investissements, la corruption collusoire et la fraude fiscale, conjugués à un faible risque et à une forte demande en font une activité très rentable dont les revenus sont, pour toutes les parties concernées, 5 à 10 fois plus élevés que ceux des pratiques légales. Cela compromet également le système de subventions existant dans plusieurs pays et incitant à adopter d'autres moyens de subsistance.

Les actions entreprises pour mettre fin à ce marché noir doivent se concentrer sur l'augmentation de la probabilité d'appréhender les associations d'exploitants illégaux et leurs réseaux, et sur la réduction des volumes de bois issus de régions enregistrant un degré élevé d'activités illégales, en adaptant une approche de lutte pluridisciplinaire, en créant des incitations économiques décourageant l'utilisation de bois originaire de ces régions et en introduisant un système de notation des entreprises basé sur leur implication dans les pratiques illégales,

afin de dissuader les investisseurs et les marchés de les financer. Combinées à des incitations économiques, par le biais du programme REDD+, et à des possibilités commerciales, via la CITES et le FLEGT, ces actions peuvent contribuer à réduire la déforestation et, in fine, les émissions de carbone.

La priorité doit également être accordée aux enquêtes sur la fraude fiscale, la corruption et le blanchiment, notamment en augmentant considérablement les capacités d'enquête et d'appui aux activités des équipes nationales travaillant avec Interpol contre les sociétés d'exploitation, les plantations et les scieries.

Nouvellement créé, le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC), présidé par le secrétariat de la CITES et composé d'Interpol, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), est l'expression d'un nouvel engagement important dans le partage et la coordination du vaste effort international visant à lutter contre les crimes liés aux espèces sauvages, notamment l'exploitation illégale des forêts.

L'ICWC représente l'ensemble de la chaîne de contrôle de la réglementation (douanes, police et justice). Il s'attaque également au blanchiment d'argent et sert de modèle à l'échelle internationale en montrant le type de coopération nécessaire entre les forces de l'ordre à l'échelle nationale, afin de lutter plus efficacement contre le commerce international illégal de produits ligneux.

Le coût de mise en place d'un réel mécanisme international de lutte antifraude et de capacités de formation visant à réduire fortement les émissions issues de l'exploitation illégale est estimé à environ 20-30 millions de dollars par an. Alors qu'Interpol dirige actuellement le volet policier des opérations, via le projet LEAF, sa réussite dépend d'un engagement fort, constant et durable de la part des gouvernements, de la société civile et du secteur privé.

RECOMMANDATIONS

- 1) Étudier et renforcer les possibilités de financement pour le développement d'un véritable programme d'assistance pour l'application de la loi en faveur des forêts (LEAF), sous l'égide d'Interpol et du PNUE, en collaboration étroite avec tous les partenaires de l'ICCCWC, les initiatives REDD+ et FLEGT, ainsi que les autres programmes et organisations concernés. L'objectif du LEAF est d'entreprendre des actions internationales coordonnées et d'améliorer l'application des lois et la réalisation des enquêtes dans les pays, afin de réduire l'exploitation forestière illégale, le commerce international de bois coupé illégalement et la corruption forestière, notamment la fraude fiscale et le blanchiment.
- 2) Accroître les capacités nationales d'enquête et d'appui aux opérations grâce à un dispositif de formation par Interpol, afin de renforcer et de créer des équipes spéciales nationales de lutte contre l'exploitation illégale et le blanchiment. Cela inclut le renforcement de la coopération et de la coordination entre les services de répression en favorisant la formation d'équipes spéciales nationales chargées d'assurer l'application des lois et règlements liés aux forêts.
- 3) Centraliser à l'échelle nationale l'émission des permis de défricher (à des fins d'exploitation, de plantation ou d'élevage de bétail) et des autorisations de transport routier du bois, et prévoir de solides mesures de lutte contre la contrefaçon.
- 4) Créer un système de classification Interpol des régions géographiques au sein des pays, selon le degré suspecté d'illégalité, en coopération avec les bureaux centraux nationaux (BCN) et d'autres parties prenantes concernées. Cela suppose de définir des volumes maximums de grumes à transporter, de restreindre les couloirs de transport de tous les bois issus de ces régions d'exploitation illégale et de surveiller l'évolution de la forêt à l'échelle régionale.
- 5) Encourager les enquêtes nationales sur la fraude fiscale en se concentrant en particulier sur le blanchiment dans les plantations et les scieries, les sous- ou surdéclarations de volumes, ainsi que la sous- ou la surfacturation, la fraude fiscale et la mauvaise utilisation des subventions publiques.
- 6) Réduire l'attrait des investissements dans les entreprises forestières opérant dans des régions identifiées comme des régions d'exploitation illégale en mettant en place un système international de notation Interpol des sociétés extrayant, opérant ou achetant dans des régions enregistrant un taux élevé d'activités illégales. Cela suppose d'enquêter sur la possible complicité des investisseurs dans le financement d'activités répréhensibles liées à l'exploitation, au transport, au blanchiment ou à l'achat de bois abattu illégalement.
- 7) Augmenter les ressources disponibles de l'ICCCWC afin de le doter d'un rôle, d'unité(s) et d'une responsabilité ad hoc au niveau mondial et régional, selon le cas, afin qu'il soit spécifiquement chargé de lutter contre l'exploitation illégale et le commerce international de bois et de produits ligneux exploités ou obtenus illégalement.





TABLE DES MATIÈRES

5	PRÉFACE
6	RÉSUMÉ
9	RECOMMANDATIONS
13	INTRODUCTION
19	EXPLOITATION ILLÉGALE : COMMENT CELA SE PASSE-T-IL ?
29	DIX MANIÈRES DE PRATIQUER L'EXPLOITATION ILLÉGALE
41	GOULETS D'ÉTRANGLEMENT SUR LE MARCHÉ NOIR DU BOIS
45	BLANCHIMENT DE GRUMES ET DE PRODUITS LIGNEUX ILLÉGAUX
47	VINGT MANIÈRES DE BLANCHIR DU BOIS ABATTU ILLÉGALEMENT
53	EXPORTATION ET COMMERCE DE GRUMES ILLÉGALES
57	FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION ILLÉGALE ET BLANCHIMENT DES PROFITS
61	LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ILLÉGALE
65	CONTRIBUTEURS ET RELECTEURS
66	RÉFÉRENCES



INTRODUCTION

L'importance des forêts mondiales dans les initiatives internationales de réduction des émissions de carbone ne peut être sous-estimée. Alors que les forêts sont vitales pour réduire les émissions de carbone dans l'atmosphère, la déforestation représente, selon les estimations, 17 % des émissions mondiales, soit environ 1,5 fois plus que le total des émissions produites par les transports aérien, routier, ferroviaire et maritime.

La déforestation et l'exploitation illégale se produisent majoritairement dans les forêts tropicales d'Amazonie, d'Afrique centrale et d'Asie du Sud-Est. Selon des études récentes sur l'étendue de l'exploitation illégale, celle-ci représenterait 50 % à 90 % de l'ensemble des activités forestières dans les principaux pays tropicaux producteurs et 15 % à 30 % de la production forestière mondiale (Interpol-Banque mondiale 2009). Faire reculer la déforestation, en particulier l'exploitation illégale, est par conséquent le moyen le plus rapide, le plus efficace et le moins controversé d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre dans le monde.

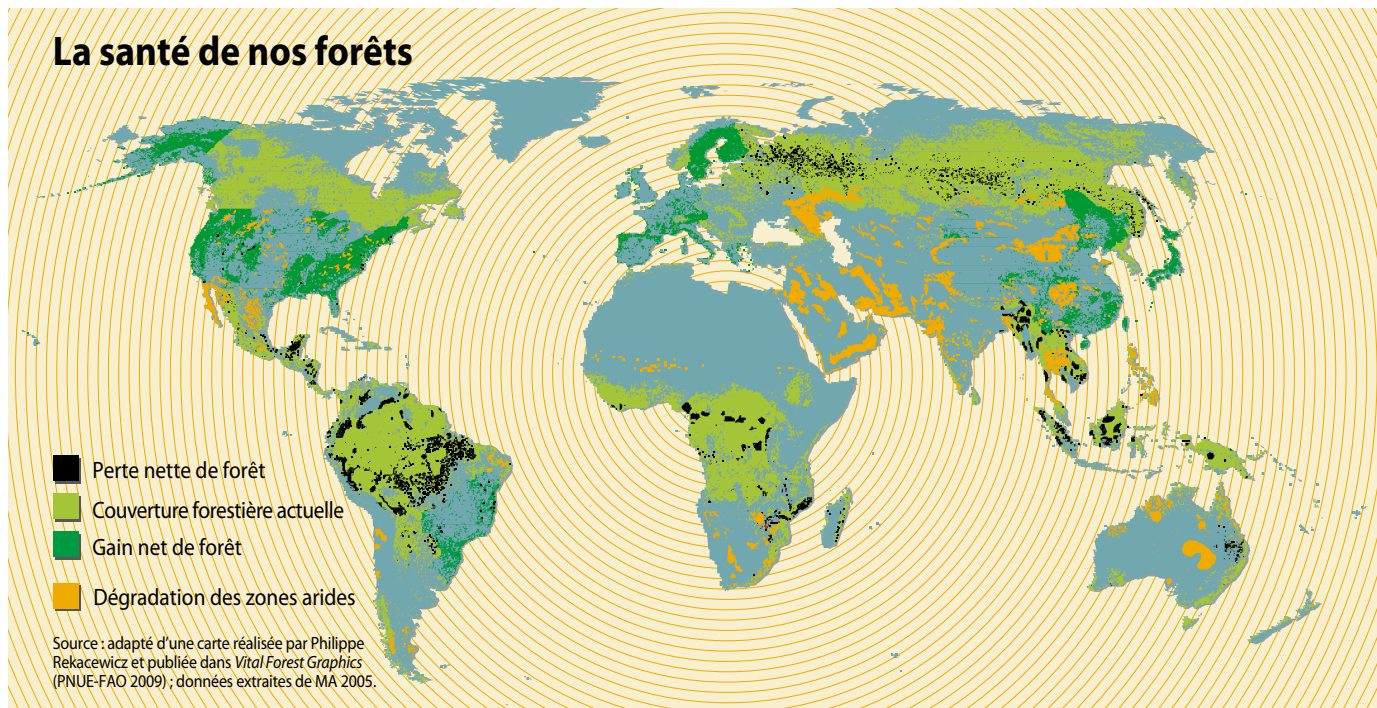
Les programmes REDD et REDD+ soutenus par les Nations Unies sont les principaux instruments de protection des forêts visant à réduire ces émissions. Ils fournissent des cadres juridiques nationaux et internationaux, notamment des accords, des conventions et des dispositifs de certification pour réduire l'exploitation illégale et encourager les pratiques durables. Avec l'investissement de milliards de dollars américains pour éviter la déforestation tropicale, les enjeux de la corruption et du blanchiment de bois abattu illégalement deviennent un obstacle majeur à surmonter pour réduire l'exploitation illégale et son rôle dans les émissions de gaz à effet de serre, enrayer la perte de la biodiversité et assurer la sécurité humaine (PNUE 2007, 2010 ; 2011 ; SIKOR et To 2011).

Alors que ces dernières années ont été marquées par un souci accru de gérer durablement les forêts, seules 8 % des forêts du monde sont certifiées comme étant gérées de manière durable, plus de 90 % d'entre elles se situant en Amérique du Nord et en Europe (PNUE 2009). Par ailleurs, il est estimé que l'exploitation illégale a toujours cours dans de nombreuses forêts officiellement protégées, en particulier dans les pays tropicaux (PNUE 2007). Si l'exploitation illégale ne peut être contrôlée, les actions de la communauté internationale visant à réduire et compenser les émissions de carbone seront inévitablement anéanties.

Outre les dégâts environnementaux, la perte de revenus et de recettes fiscales sur le bois récolté de manière illégale est estimée à au moins 10 milliards de dollars par an (Interpol-Banque mondiale 2009). Le commerce de bois récolté de manière illégale, également très lucratif pour les criminels, est évalué à au moins 11 milliards de dollars, ce qui est comparable à la valeur de production des drogues, estimée à environ 13 milliards de dollars (Interpol-Banque mondiale 2009 ; PNUE 2011). Toutefois, la plupart des estimations se concentrent sur les écarts entre les importations et les exportations et sur d'autres statistiques officielles, sans tenir compte des importantes sous-déclarations résultant des activités de blanchiment et des sous-estimations délibérées. Dans certains cas, cela correspond à plus de 30 fois les volumes officiels déclarés et c'est donc une manière non négligeable d'accroître la rentabilité des activités criminelles.

La valeur officielle du commerce mondial du bois est évaluée à environ 327 milliards de dollars (FAO 2007 ; PNUE 2009). Rien qu'en Indonésie, l'exploitation illégale représenterait entre 600 millions et 8,7 milliards de dollars par an (Luttrell et al. 2011). Si l'exploitation illégale représente entre 10 % et 30 % de l'exploitation mondiale totale (certaines estimations annonçant même de 20 % à 50 % lorsque l'on inclut le blanchiment de bois illégaux), alors la valeur de cette activité est d'au moins 30 à 100 milliards de dollars (BCN-Rome 2008 ; Interpol-Banque mondiale 2009).

La santé de nos forêts



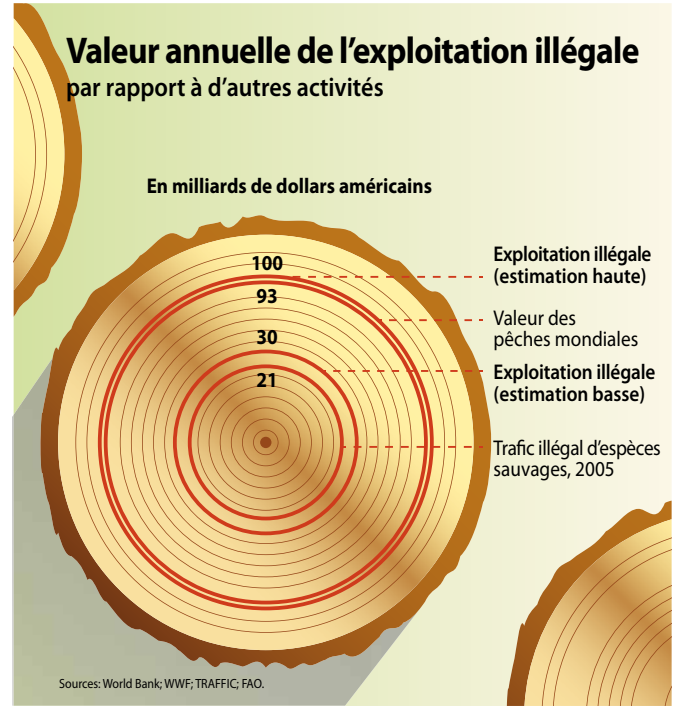
Les groupes criminels impliqués dans l'exploitation illégale des forêts nuisent également aux communautés locales : pertes de revenus et de moyens de subsistance, dégâts environnementaux menaçants, corruption de fonctionnaires, blanchiment d'argent, extorsion, menaces de violence et même meurtres (Interpol 2009 ; Hiemstra van der Horst 2011).

Malgré les efforts réalisés en matière de certification et de gestion, il est clair que l'exploitation illégale n'a pas cessé. Elle est même restée importante dans de nombreuses régions, notamment en Amazonie, en Afrique centrale et en Asie du Sud-Est et a encore augmenté par endroits ces dernières années.

En dépit des milliards de dollars investis dans la REDD+ et du développement d'un marché du carbone conçu pour faciliter d'autres investissements visant la réduction des émissions, les cartels et réseaux illégaux internationaux compromettent fortement ces efforts et l'atténuation du changement climatique en raison de la corruption et de la fraude, tout en menaçant également les objectifs de développement et l'éradication de la pauvreté dans de nombreux pays.

Au milieu des années 2000, certains pays tels que l'Indonésie ont connu ce qui est apparu comme une baisse de l'exploitation illégale, suite à une augmentation des actions de répression, des arrestations et même des moratoires sur l'exploitation. Toutefois, il est apparu qu'une réduction de l'exploitation dans certaines régions d'Indonésie avait déclenché une augmentation de la demande ailleurs, par exemple en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Myanmar et dans le grand bassin du Congo (PNUE 2011). Alors que la demande en bois ou produits ligneux augmente dans de nombreux pays, notamment en Chine (où la consommation de bois devrait presque doubler d'ici à 2020 pour une hausse de la demande mondiale qui devrait atteindre 70 %) (Interpol-Banque mondiale 2009 ; PNUE 2009), une baisse de l'exploitation dans une zone sera neutralisée par une augmentation ailleurs.

Un autre problème important est que l'exploitation illégale des forêts a majoritairement lieu dans des régions en conflit ou marquées par une corruption généralisée. Des systèmes de corruption « perfectionnés » existent dans de nombreuses régions forestières tropicales, notamment dans le bassin de l'Amazonie, le bassin du Congo, en Asie du Sud-Est et en Indonésie. Les



actions de répression entreprises au milieu des années 2000 ont simplement fait émerger un ensemble de moyens plus sophistiqués pour blanchir le bois abattu illégalement ou exploiter les forêts de manière illégale, grâce à des activités de couverture telles que le développement de plantations, la production d'huile de palme, la construction de routes ou la redéfinition des classifications de forêts, en dépassant le nombre de permis légaux ou en obtenant des permis d'exploitation illégaux contre le paiement de pots-de-vin (Amacher et al. 2012).

Alors que le succès a plutôt été au rendez-vous au Brésil et, de manière temporaire, en Indonésie, pays ayant entrepris des initiatives nationales, notamment des opérations de sécurité conjointes (par exemple Operasi Hutan Lestari (OHL), opération de gestion durable des forêts), l'exploitation illégale n'a pas reculé. En effet, une grande part, estimée entre 40 % et 80 % des volumes totaux, reste illégale (Luttrel et al. 2011). Les traditionnelles mesures de répression limitées aux opérations contre l'exploitation illégale sont efficaces pour protéger certains parcs nationaux, mais elles ont également modifié la nature de l'exploitation illégale en faveur de méthodes affinées

incluant la corruption collusoire généralisée et le blanchiment de grumes illégales grâce à des faux permis, à la soi-disant création de plantations et au développement de l'huile de palme.

L'exploitation illégale et la commercialisation au noir des produits ligneux récoltés illégalement se sont poursuivies en grande partie à cause d'un manque d'actions de répression internationales coordonnées pour lutter contre la nature transnationale et organisée des groupes criminels concernés. On imagine souvent que ces actions se déroulent « armes à la main », alors que les enquêtes sur la fraude fiscale et le blanchiment sont essentielles pour lutter contre les associations d'exploitants illégaux d'aujourd'hui.

L'objectif du présent rapport est de présenter le fonctionnement de l'exploitation illégale, ses principaux moyens de blanchiment et de financement, ainsi que ses principales destinations. Le rapport examine également certaines des pratiques et initiatives actuelles de lutte contre l'exploitation illégale et fournit des informations sur la manière dont les associations d'exploitants illégaux et les négociants de bois illégal échappent aujourd'hui à de nombreuses opérations de lutte antifraude et incitations commerciales.



Les sociétés exploitantes ravagent la forêt pluviale de la tribu des Penan, dont cette population dépend pour survivre.



**« Nous ne sommes pas comme
les personnes vivant en ville, qui
ont de l'argent et qui peuvent
s'acheter des choses. Si nous
perdons tout ce que la forêt nous
donne, nous allons mourir. »**

Ba Lai, Penan



Penan armés de sarbacanes bloquant la route à l'approche de camions de la société d'exploitation Shin Yang.



EXPLOITATION ILLÉGALE : COMMENT CELA SE PASSE-T-IL ?

Il existe de nombreuses formes d'exploitation illégale, depuis l'exploitation dans des zones protégées ou celle à grande échelle et sans permis dans des régions reculées, des zones de conflit et des zones frontalières, jusqu'aux opérations sophistiquées de blanchiment où des grumes illégales sont mélangées à des grumes légales en passant par la corruption, la redéfinition des classifications de forêts, les faux permis, le non-respect des limites de concessions ou de zones de défrichage légales, le blanchiment via les plantations, la production de biocarburants ou la mise en place d'élevages de bétail. Ce chapitre fournit un aperçu des méthodes illégales les plus courantes. Celles utilisées pour blanchir les coupes illégales et financer les opérations seront expliquées dans les chapitres suivants.

COMMENT SE DÉROULENT LES OPÉRATIONS

Tout opération forestière dans une zone doit tenir compte de trois éléments essentiels : 1) détermination du type d'opération à effectuer, c'est-à-dire coupe sélective de bois rares ou défrichage de zone, en général pour en extraire du bois et de la pâte à papier ; 2) extraction du bois par « skidder », tracteur ou autre machine et stockage temporaire avant d'être acheminé plus loin par voie fluviale ou terrestre ; 3) transport par camion, bateau ou barge fluviale vers la scierie, la frontière ou le port le plus proche à destination du marché national ou de l'étranger.

Les coûts à assumer dépendent du terrain et de l'accessibilité des grumes, des coûts de coupe et d'extraction, de la distance à parcourir (route, rivière, bateau) jusqu'aux acheteurs et scieries, dans le pays ou à l'international, et du prix (demande) du bois extrait. Comme on le verra plus tard, les entreprises qui opèrent illégalement peuvent également avoir à corrompre des fonctionnaires pour obtenir des permis d'exploitation, verser des pots-de-vin à des chefs de village locaux ou des agents « de sécurité » pour qu'ils menacent ou fassent fuir les habitants et les populations autochtones locales, ou soudoyer des agents de police, des militaires ou des douaniers.

LES DESTINATAIRES DE LA TRANSFORMATION

Les acheteurs de bois destiné à être transformé (dans des scieries, des usines de pâte à papier ou de panneaux de bois), paient

en fonction de l'essence, de la qualité, de la taille et de la composition du bois. Les spécifications dépendent de la finalité, de l'utilisation et de la transformation du bois. Tout acheteur intervenant pour une scierie ou une entreprise de la filière bois exige des informations détaillées sur ce qu'il achète. Les prix des produits ligneux sont fixés en fonction des besoins de production, de la demande des marchés et des coûts d'acquisition, qui sont typiquement fonction de la distance et des coûts de transport. Un surcoût est parfois imposé pour le bois certifié, lequel offre davantage de possibilités de fraude ou de falsification. Plus le produit fini est précieux et exclusif sur le marché, plus le transport peut être onéreux.

Une grande scierie aura d'importants coûts fixes en termes de personnel et d'équipement de production. Par conséquent, non seulement les transformateurs ont besoin de connaissances détaillées sur le type et la qualité du bois qu'ils achètent, mais ils ont également besoin d'une offre et d'un flux constants dans leur scierie afin d'éviter que leurs capacités de transformation ne soient parfois inexploitées. Cette question peut être en partie réglée par la capacité de stockage, mais ils ne peuvent se permettre de dépendre d'une seule source géographique de bois.

La plupart des scieries préfèrent le bois légal au bois illégal lorsque le prix est identique, en raison de la demande des consommateurs. Néanmoins, si le bois illégal est mélangé à du bois d'origine légale dans les scieries ou durant le transport,

Causes de l'exploitation illégale

Le modèle indonésien



Source : Palmer, C. E., The Extent and Causes of Illegal Logging: An Analysis of a Major Cause of Tropical Deforestation In Indonesia, document de travail du CSERGE.

ou s'il peut être obtenu à l'étranger sans payer de droit ou à moindre prix, l'incitation à devenir complice de cette exploitation illégale est élevée en raison du potentiel de profit accru – et du risque très faible. Par ailleurs, la sous-déclaration du chiffre d'affaires et la sous-facturation offrent de grandes possibilités de fraude fiscale.

LES UTILISATEURS FINAUX : LES CONSOMMATEURS

Le niveau de sensibilisation des consommateurs est très variable. Contrairement au commerce d'espèces sauvages en

danger ou de drogues, pour lequel les consommateurs sont la plupart du temps conscients de leur complicité criminelle, la plupart des personnes qui achètent des produits ligneux ne sont peut-être pas informées ou au courant que ces produits (meubles, panneaux, papier peint ou papier d'imprimante) pourraient être issus de l'exploitation illégale.

En effet, étant donné que de nombreuses usines de transformation sont situées dans des pays différents de ceux où le bois est extrait, ou que le bois peut être revendu plusieurs fois durant son transport, une feuille de papier originaire de l'UE, des États-Unis, de Chine ou du Japon peut en réalité provenir

LEAF – Law Enforcement Assistance for Forests

Le projet LEAF (Assistance pour l'application de la loi en faveur des forêts) est un consortium d'initiatives sur le climat visant à lutter contre l'exploitation illégale et la criminalité forestière organisée. Il est dirigé par le Programme Interpol sur les atteintes à l'environnement et le centre GRID-Arendal (Norvège) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Ce projet est né d'une résolution ratifiée à l'unanimité lors de la 79e assemblée générale d'Interpol et appelant l'organisation à jouer un rôle de chef de file pour accompagner les débats et les efforts internationaux en matière d'application des lois environnementales lors de la 7e Conférence internationale d'Interpol sur les atteintes à l'environnement. Suite aux présentations concernant le programme de collaboration des Nations Unies en matière de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD et REDD+), Interpol a affirmé qu'il s'engageait à étudier les nouvelles menaces environnementales et à décider de la meilleure manière de progresser sur les mécanismes REDD et la protection des forêts.

L'étude de faisabilité est financièrement soutenue par l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD).

Objectifs :

Le projet LEAF va aider les pays membres d'Interpol à créer en 2012-2013 une structure et une plateforme adaptées pour faire appliquer les lois nationales régissant les activités forestières et honorer les engagements internationaux tels que la REDD et la REDD+, tout en luttant de manière coordonnée et globale contre les crimes perpétrés par des gangs criminels organisés engagés dans l'exploitation illégale et le trafic international du bois. Cela sera réalisé au moyen

d'opérations ciblées basées sur une analyse des informations criminelles. Le but ultime est de mettre un terme aux activités des gangs et des groupes criminels qui pratiquent l'exploitation illégale et le commerce international du bois récolté illégalement.

Le projet a pour objectif spécifique de :

- Offrir un aperçu et un examen de l'étendue, des principales situations géographiques, des itinéraires, des causes et des structures des réseaux impliqués dans l'exploitation illégale, la fraude, le blanchiment et la contrebande de produits ligneux.
- Aider les pays à améliorer l'application de la loi et à lutter contre l'exploitation illégale et la déforestation, le blanchiment de produits forestiers, la fraude, le commerce illégal et la contrebande de produits forestiers.
- Offrir une formation et un soutien opérationnel à différentes échelles.
- Fournir des informations et un appui sur la façon dont les criminels organisés procèdent en matière de blanchiment, de corruption et de commerce illégal de produits forestiers.
- Identifier et évaluer les lignes directrices et structures les plus efficaces ainsi que les meilleures pratiques pour lutter contre l'exploitation illégale et la déforestation pour un programme LEAF à part entière d'assistance à l'application des lois après 2013.

Les premières estimations suggèrent qu'une capacité mondiale complète d'enquête sur l'application des lois régie par Interpol qui appuierait, formerait et collaborerait avec les bureaux centraux nationaux et les équipes spéciales nationales de lutte contre l'exploitation et d'appui aux opérations d'un pays, en vue de réduire la fraude fiscale, le blanchiment et l'exploitation illégale, coûterait entre 20 et 30 millions de dollars par an.

Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)

L'ICCWC est une collaboration entre cinq organisations intergouvernementales, à savoir la Banque mondiale, Interpol, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le secrétariat CITES qui préside cette alliance. Le secrétariat CITES cherche à fournir un appui coordonné aux services nationaux de lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages ainsi qu'aux réseaux régionaux et subrégionaux qui, jour après jour, agissent pour défendre les ressources naturelles.

Les « espèces sauvages » telles que définies par le consortium désignent non seulement les animaux, mais aussi les plantes menacées, les arbres et les produits forestiers non ligneux exploités illégalement, dont certains font l'objet d'un commerce illégal très important.

La mission de l'ICCWC est d'inaugurer une ère nouvelle où les auteurs de délits graves contre les espèces sauvages devront faire face à une réaction de taille et coordonnée, alors qu'actuellement, le risque de détection et de sanction est bien trop faible. Dans ce contexte, l'ICCWC travaillera principalement pour, et avec, les acteurs de la lutte contre la fraude, puisque ce sont les agents travaillant en première ligne qui, au bout du compte, traînent en justice les délinquants engagés dans cette criminalité. L'ICCWC cherche à soutenir le développement d'une capacité de lutte contre la fraude qui s'appuie sur des politiques de ressources naturelles durables au niveau social et environnemental, en tenant compte de la nécessité de fournir un appui aux communautés rurales pauvres et marginalisées pour qu'elles conservent leurs moyens d'existence.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un accord international intergouvernemental. Son but est de veiller à ce que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Le secrétariat de la CITES travaille depuis 1975 à aider les pays à lutter contre le commerce transfrontalier illégal d'animaux et de plantes.

Interpol est la plus grande organisation internationale de police et compte 190 pays membres. Créée en 1923, elle facilite la coopération transfrontalière des polices et soutient et assiste toutes les organisations, autorités et services dont la mission est de prévenir la criminalité internationale ou de lutter contre. Son secrétariat général coordonne un programme à la lutte contre les atteintes à l'environnement.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) est un acteur de premier plan dans la lutte contre la drogue et la criminalité internationale. Créé en 1997 par la fusion du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Centre international pour la prévention de la criminalité, l'UNODC opère dans toutes les régions du monde grâce à un vaste réseau de bureaux de terrain.

La Banque mondiale est une source vitale d'assistance financière et technique pour les pays en développement du monde entier. Elle a pour mission de lutter contre la pauvreté et d'aider les populations à s'aider elles-mêmes et à aider leur environnement en fournissant des ressources, en partageant des connaissances, en renforçant les capacités et en nouant des partenariats dans les secteurs publics et privés. Elle soutient un programme mondial d'assistance technique contre le blanchiment d'argent et joue un rôle de premier plan dans l'action menée au plan international pour renforcer la lutte contre la fraude forestière et améliorer la gouvernance forestière.

L'Organisation mondiale des douanes (OMD) est la seule organisation intergouvernementale exclusivement centrée sur les questions douanières. Composée de membres provenant du monde entier, l'OMD est maintenant reconnue comme la voix de la communauté douanière mondiale. Elle est particulièrement remarquée pour son travail dans les domaines couvrant l'élaboration de normes mondiales, la simplification et l'harmonisation de la procédure douanière, la facilitation du commerce international, la sécurité de la chaîne logistique, l'amélioration des activités douanières de lutte contre la fraude et de respect des normes, les initiatives contre la contrefaçon et la piraterie, les partenariats public-privé, la promotion de l'intégrité et les programmes mondiaux durables de renforcement des capacités douanières.

L'ICCWC a récemment mis au point un outil d'analyse des crimes liés aux forêts et aux espèces sauvages, principalement conçu pour aider les fonctionnaires du gouvernement chargés de l'administration des forêts et des espèces sauvages, les douanes et d'autres organismes de lutte contre la fraude à réaliser une analyse complète des moyens et des mesures possibles liés à la protection et à la surveillance des espèces sauvages et des produits forestiers, et à identifier les besoins d'assistance technique.



d'une zone de conflit en Afrique, d'une réserve autochtone du Brésil ou d'un habitat d'orangs-outans indonésien classé au patrimoine mondial de l'Unesco (PNUE 2007 ; 2011 ; PNUE-Interpol 2009). Certes, il existe quelques dispositifs de certification, tels que FSC, mais la majorité se situent au Canada, aux États-Unis et en Europe (PNUE 2009 ; Schepers 2010).

En outre, comme il sera démontré dans ce rapport, il existe de nombreuses manières de blanchir le bois durant son transport entre la forêt et le consommateur, ce qui rend les dispositifs de certification quasiment impossibles à mettre réellement en application dans de nombreuses régions tropicales subissant une déforestation préoccupante. Ainsi, alors que la sensibilisation et la demande du consommateur sont cruciales pour faire pression sur les fabricants et l'industrie de transformation, l'exploitation ou la transformation illégales, le financement de ces activités et le blanchiment constituent un crime organisé transfrontalier qui exige une action internationale d'investigation et de lutte contre la fraude.

Comme tout autre crime, l'exploitation illégale organisée ne peut être combattue par de simples dispositifs commerciaux volontaires ou d'autres procédés de génération de revenus, ni être empêchée par des actions répressives épisodiques. Elle nécessite au contraire tout un éventail d'incitations, une diminution de sa rentabilité et une augmentation du risque. C'est seulement lorsque le rapport profit-risque changera radicalement et que les autres formes de revenus et incitations commerciales seront en place que nous pourrions espérer une baisse de l'exploitation illégale et de la déforestation.

Alors que les incitations commerciales et les aides économiques proposées via les mécanismes FLEGT et REDD+ vont devenir de plus en plus accessibles, il est également nécessaire de disposer de réelles capacités internationales pour faire appliquer les lois, pour former et pour enquêter, afin de réduire les profits des criminels et d'augmenter le risque associé à l'exploitation illégale, à la fraude fiscale et au blanchiment du bois et, in fine, d'aboutir à une baisse globale de l'exploitation illégale.



Aujourd'hui, il ne reste que cinq Indiens akuntsu survivants. Lorsqu'ils mourront, la tribu s'éteindra. Leur population a été décimée dans les années 1980 par des exploitants forestiers illégaux et des hommes armés à la solde d'éleveurs de bétail. Ils vivent aujourd'hui dans un petit coin de forêt entouré de fermes d'élevage.



Dans le Sud-Est du Pérou, les Mashco-Piro sont expulsés de leur habitat forestier par des exploitants illégaux et se retrouvent devant les objectifs des touristes.

Encadré : Comment le programme ONU-REDD aide-t-il les pays à lutter contre la corruption dans la REDD+

La corruption est l'une des grandes raisons pour lesquelles l'exploitation illégale continue de se développer dans de nombreuses régions du monde. Cela explique aussi pourquoi les activités néfastes, sur le plan environnemental et social, des sociétés minières, agricoles et forestières opérant dans les zones forestières tropicales peuvent se dérouler en toute impunité. Plusieurs pays engagés dans le programme REDD+ (réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement) connaissent une corruption qui a été ou continue d'être un facteur essentiel de l'économie politique relative à l'utilisation de la forêt et à la déforestation.¹

En 2009, le programme ONU-REDD² a lancé des activités visant à prévenir les risques de corruption en matière de REDD+. Ce travail consiste avant tout à convaincre que la prévention de la corruption est essentielle pour que la REDD+ fonctionne, à conseiller sur la manière dont cela peut être fait et à travailler avec des pays partenaires engagés dans la lutte contre la corruption. Le Programme mondial de lutte contre la corruption du PNUD pour l'efficacité du développement est partenaire de ces activités.

Pourquoi est-il nécessaire de lutter contre les risques de corruption dans la REDD+ ?

La corruption peut avoir lieu durant l'élaboration d'une stratégie nationale REDD+ : de puissants acteurs peuvent chercher à influencer les politiques en recourant aux pots-de-vin, au trafic d'influence et autres moyens de corruption afin de détourner la distribution des bénéfices en leur faveur, y compris en agissant sur l'élaboration des politiques foncières ou en évitant d'avoir à modifier leurs pratiques actuelles, notamment l'exploitation illégale. Pendant la phase de mise en œuvre de la REDD+, les risques de corruption peuvent également prendre la forme d'un

détournement des bénéfices de la REDD+ et de la possibilité de blanchir des produits générés par la REDD+.³

La corruption peut compromettre l'efficacité de la REDD+ en tant qu'instrument d'atténuation du changement climatique, car elle risque de faire échouer les stratégies de lutte contre les facteurs de déforestation. La corruption peut réduire l'efficacité avec laquelle les réductions d'émissions sont obtenues, car les ressources financières limitées sont dévoyées vers les activités illégales. Elle conduit également à un partage inéquitable des bénéfices et peut compromettre les droits des communautés locales et des parties prenantes autochtones. En l'absence d'efficacité, d'efficience et d'équité, c'est la pérennité même du mécanisme REDD+ qui est en danger.

Les pays engagés dans la REDD+ doivent également satisfaire aux « accords de Cancun » de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en vertu desquels ils se sont engagés à promouvoir et à soutenir des « structures nationales de gouvernance forestière transparente et effective ». De nombreux pays ont également pris des engagements au titre d'autres conventions telles que la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et d'autres accords régionaux de lutte contre la corruption.

Les premiers travaux de lutte contre la corruption dans la REDD+ pourraient également ouvrir la voie à davantage de transparence et de responsabilité au sein d'autres mécanismes de financement de la lutte contre le changement climatique.

Comment le programme ONU-REDD aide-t-il les pays à lutter contre la corruption dans la REDD+ ?

De nombreuses approches peuvent être encouragées pour prévenir la corruption, celles-ci étant appliquées avec succès dans le domaine forestier ou dans d'autres secteurs. On peut ainsi citer les approches visant à améliorer l'accès à l'information, la demande des citoyens en faveur de la responsabilisation, l'obligation de rendre des comptes et l'intégrité des fonctionnaires, les systèmes de gestion financière solides, la protection des informateurs et l'exercice de la justice.

Des mesures favorisant la réduction des risques de corruption dans les pays engagés dans la REDD+ existent déjà dans de nombreux cas, dans le cadre d'efforts de gouvernance plus vastes, tels que l'engage-

1. U4, « Corruption and REDD+: Identifying risks amid complexity », mai 2012.

2. Le programme ONU-REDD est un partenariat entre la FAO, le PNUD et le PNUE qui a été lancé en 2008. Il appuie les processus de REDD+ au niveau national et favorise l'engagement informé et concret de toutes les parties prenantes, notamment des populations autochtones et autres communautés dépendantes des forêts, dans la mise en œuvre nationale et internationale de la REDD+. Pour en savoir plus, voir www.un-redd.org.

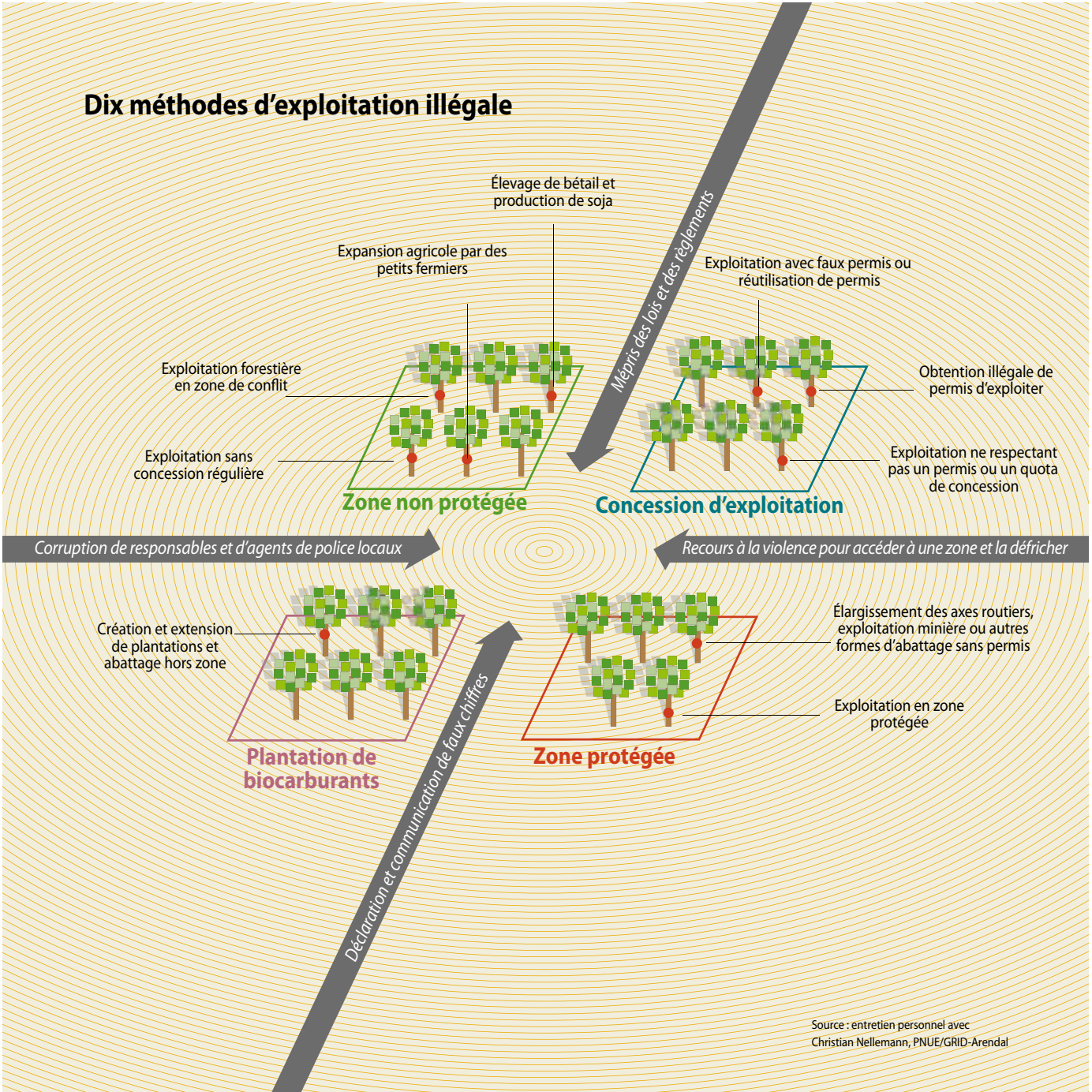
3. Ces risques sont décrits plus en détail dans « Garder le cap : faire face aux risques de corruption dans le changement climatique », PNUD, 2010, <http://tinyurl.com/Garder-le-cap-PNUD>



ment des parties prenantes. Ces efforts doivent être renforcés sur la base d'évaluations complètes et participatives, et grâce à des contributions techniques spécifiques, afin de favoriser la transparence et la responsabilité dans les différents aspects d'une stratégie nationale de REDD+, tels que la conception et la tenue de registres nationaux, les fonds nationaux de REDD+ et les systèmes de distribution des bénéfices. À cette fin, le programme ONU-REDD assure :

- un appui financier, politique et technique ;
- la diffusion des connaissances par le biais de publications et d'ateliers ;
- le dialogue à l'échelle nationale entre les services de lutte contre la corruption et les équipes nationales de REDD+, par exemple ;
- la coordination et l'interaction avec les services d'appui du PNUD pour la mise en œuvre de la CNUCC et des stratégies nationales de lutte anticorruption ;
- la coordination et l'interaction avec d'autres domaines relevant de l'appui au programme ONU-REDD, tels que l'évaluation participative de la gouvernance, l'engagement des parties prenantes, en particulier de la société civile et des populations autochtones, le droit au consentement préalable libre et éclairé, les mécanismes de recours à l'échelle nationale, la préparation juridique, la sauvegarde et les systèmes de sauvegarde de l'information.

Dix méthodes d'exploitation illégale



Source : entretien personnel avec Christian Nellemann, PNUJ/GRID-Arendal

DIX MANIÈRES DE PRATIQUER L'EXPLOITATION ILLÉGALE

#1

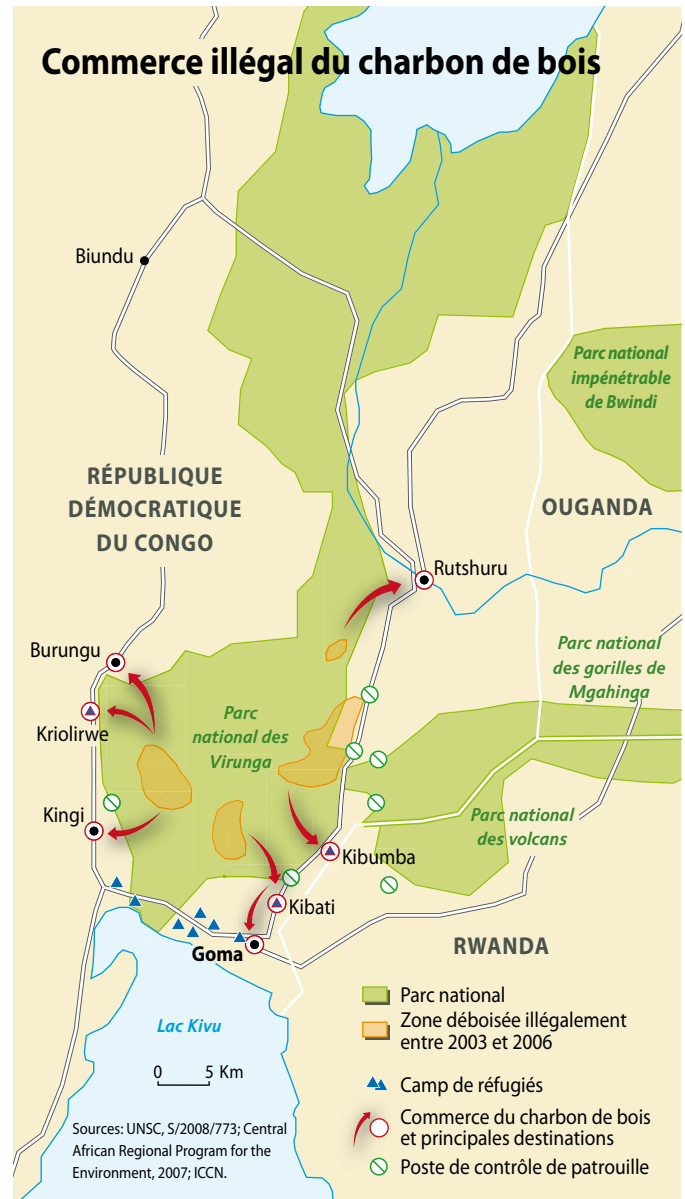
EXPLOITATION EN ZONE PROTÉGÉE

De nombreuses zones protégées abondent d'essences de bois rares très demandées pour la fabrication de panneaux, de planchers et de meubles. Elles peuvent également recéler certaines des dernières concentrations de bois de forte densité destiné à la production de charbon de bois.

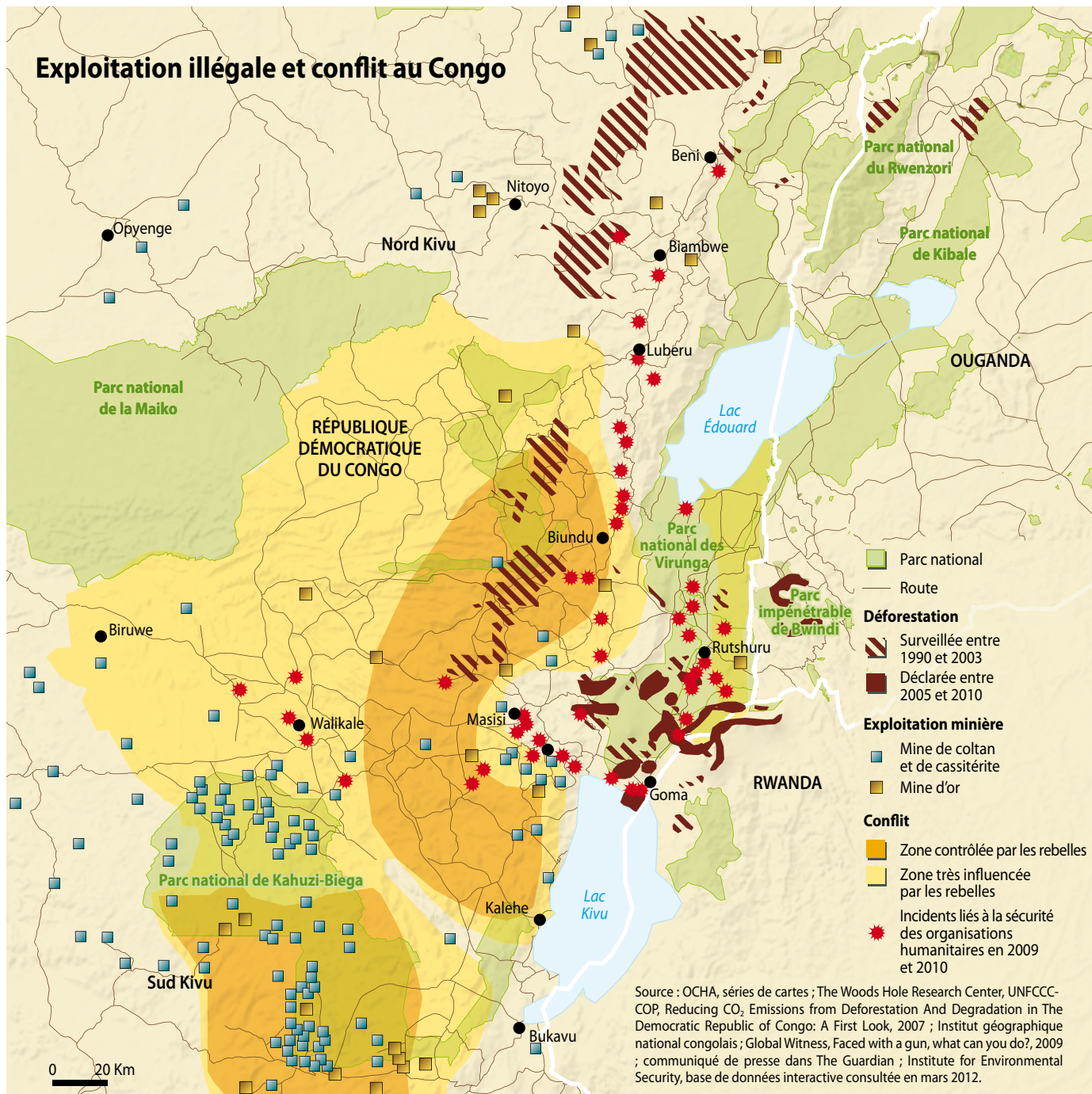
En 2007, un rapport du PNUE et de l'Unesco a traité de l'exploitation illégale dans 37 des 41 zones protégées d'Indonésie, notamment de la déforestation à grande échelle d'un site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et d'un habitat d'orangs-outans menacé (PNUE-UNESCO 2007). Des exploitants accompagnés de gardes armés se sont rendus dans les parcs et ont abattu des forêts, tandis que les gardes forestiers non armés se retrouvaient confrontés à des risques mortels, à la corruption ou simplement à un manque de ressources pour faire respecter les limites des parcs (PNUE-UNESCO 2007).

Un autre exemple concerne l'abattage de bois pour la production de charbon dans un habitat menacé de gorilles des montagnes en République démocratique du Congo (RDC), où les militaires repoussent les villageois dans des camps de réfugiés pour tirer profit de l'abattage des arbres et de la production de charbon de bois dans le parc national des Virungas, puis de la vente de ce charbon, très demandé dans les camps (PNUE-Interpol 2010). Les gardes forestiers du parc des Virunga parviennent à protéger la population de gorilles et à empêcher son extinction, à contrôler les véhicules et à détruire les fours de production de charbon, mais à leurs risques et périls. Plus de 200 gardes forestiers ont été tués ces dix dernières années alors qu'ils défendaient les limites du parc contre le commerce de charbon, dont la valeur est estimée à plus de 28 millions de dollars par an, sans compter les 4 millions de dollars des seules taxes routières sur le charbon (PNUE-Interpol 2010).

D'autres exemples incluent les populations autochtones des réserves, qui sont chassées et tuées en Amazonie, dans le grand bassin du Congo et en Asie du Sud-Est, où les chefs s'expriment ouvertement ont été assassinés.



Exploitation illégale et conflit au Congo



#2

EXPLOITATION SANS PERMIS DANS DES ZONES NON PROTÉGÉES

Dans de nombreuses régions reculées, ou lorsque la corruption est généralisée, l'exploitation illégale est pratiquée par des gardes armés ou par le « personnel de sécurité », qui chassent les habitants de la région. Cette méthode d'exploitation illégale a été l'une des plus pratiquées entre les années 1960 et le début des années 2000, en raison d'une réglementation publique insuffisante ou d'une non-application des lois dans les zones rurales. Les maires, fonctionnaires et agents de police locaux étaient menacés ou, plus souvent, soudoyés pour fermer les yeux (Amacher et al. 2012).

Dans de nombreux cas, cela se poursuit dans les régions très reculées et les zones de conflit, où le pouvoir local est aux mains des entreprises ou des militants (PNUE-UNESCO 2007 ; PNUE-Interpol 2009).



#3

EXPLOITATION ILLÉGALE DANS LES ZONES DE CONFLIT

L'exploitation illégale alimente directement de nombreux conflits car le bois est une ressource disponible pour ceux qui profitent des conflits ou pour financer les ventes d'armes. C'est ce qui se produit à la frontière entre le Laos et le Cambodge. Les campagnes de sensibilisation menées par Global Witness ont contribué à fermer des postes frontaliers en RDC, au Soudan du Sud, en Colombie et à Aceh, en Indonésie, où les militaires étaient également impliqués dans de nombreuses opérations d'exploitation illégale. Sans en avoir reçu l'ordre des autorités, les militants, guérilleros ou unités militaires imposent des taxes aux sociétés d'exploitation ou aux producteurs de charbon de bois, émettent des faux permis d'exportation et contrôlent les postes-frontières. Ils exigent fréquemment la suppression de tout contrôle de véhicules à la frontière et des patrouilles publiques dans les régions riches en ressources, patrouilles qui sont effectuées dans le cadre d'un accord de paix suivant de nouvelles revendications ou offensives territoriales. Parfois, des groupes rivaux s'accordent pour ne pas combattre dans certaines zones afin de tirer un profit mutuel de l'extraction des ressources naturelles, comme cela s'est produit à la frontière entre le Laos, le Vietnam et le Cambodge ces dernières décennies, ainsi qu'au Nord et Sud Kivu, en RDC.

Le blanchiment de bois illégal compromet la réforme forestière au Cambodge

Au Cambodge, le commerce du bois cible de plus en plus les essences de bois précieuses qui sont protégées par le droit national. En janvier et février 2004, des groupes armés opérant dans la province de Kratie ont illégalement abattu des espèces précieuses et en ont exporté le bois au Vietnam, en le faisant passer par les cols de la région de Valoeu. Ces activités ont été facilitées par des documents fournis par le ministre du Commerce et de l'Administration forestière, autorisant une série d'exportation de bois précieux, notamment l'exportation récente de plus de 1 000 m³ de bois de rose, d'une valeur approximative de 700 000 dollars. Ces opérations auraient impliqué d'anciens chefs de police de la région. Pour contourner l'interdiction d'exploiter, des opérations de récolte ont été dissimulées grâce à un éventail de permis illégaux afin de répondre aux demandes du commerce transfrontalier illicite de bois avec la Thaïlande, le Vietnam et le Laos.

Global Witness, communiqué de presse, 20 février 2004

#4

EXPLOITATION NE RESPECTANT PAS UN PERMIS OU UN QUOTA DE CONCESSION

Pour une société, l'une des manières les plus courantes de pratiquer l'exploitation illégale est d'obtenir un permis légal de récolte du bois et de simplement dépasser le volume autorisé ou, dans la mesure où les permis sont normalement émis pour une zone géographique, d'abattre des arbres au-delà de la zone en question. Cela est relativement aisé car les permis ne donnent pas forcément de description ou de coordonnées exactes de la zone à abattre, tandis que les ressources disponibles pour effectuer des recoupements et surveiller le volume extrait ou la zone réellement exploitée sont peu nombreuses. Sans un plan directeur commun et compte tenu du nombre important de concessionnaires qui opèrent souvent dans une même région, il est difficile d'assurer le suivi et la traçabilité des zones exploitées ou de faire des recoupements. Les informations précises sur les frontières, les concessions et les sociétés exploitantes, qui permettraient d'effectuer des recoupements sur le terrain, par voie aérienne ou à distance, n'existent pas. En outre, dans la mesure où les sociétés disposent d'un permis légal pour une partie de la zone qu'elles exploitent, il leur suffit simplement de mélanger des bois légaux et illégaux et de blanchir ainsi les grumes illégales sur place.

L'une des manières les plus fréquentes d'exploiter illégalement une zone est d'obtenir un permis légal et de simplement dépasser le volume autorisé.

#5

EXPLOITATION AVEC FAUX PERMIS OU RÉUTILISATION DE PERMIS

Une autre fraude courante consiste à falsifier un permis. Dans certains endroits, les permis sont rédigés à la main, faciles à reproduire ou à en modifier les dates. Avec très peu de ressources pour faire appliquer les lois et un grand nombre d'acteurs, un inspecteur forestier ou un garde forestier chargé d'effectuer des contrôles doit consulter de nombreux bureaux et dossiers pour vérifier l'authenticité d'un permis. Il peut même se voir refuser l'accès aux registres officiels ou ne pas disposer des moyens d'y accéder, par téléphone ou en personne, en cas d'éloignement et de budget limité. La corruption de responsables est une autre difficulté. Par ailleurs, une société peut simplement copier de nombreux permis et en l'absence de frontières bien délimitées, il devient très difficile de procéder à des vérifications. Enfin, il n'est pas rare que les opérateurs changent, transmettent ou revendent leurs permis. Ainsi, une entreprise peut exploiter une zone pour un certain volume, puis passer à la suivante en vendant le permis à un tiers qui utilisera ce même permis pour extraire un volume de bois similaire dans la zone en question. Ces reventes de permis peuvent également s'accompagner d'une falsification de l'écocertification.

Une autre fraude courante consiste à falsifier un permis.



#6

OBTENTION DE PERMIS À L'AIDE DE POTS-DE-VIN

L'une des manières les plus fréquentes d'exploiter illégalement une zone consiste à obtenir un permis en corrompant l'agent chargé d'émettre les permis. Il existe trois manières de procéder : a) en payant une commission standard (un prix fixe versé directement à un agent, par exemple 25 000 dollars pour avoir le droit d'abattre 17 km² de forêt ; b) en payant un pourcentage de la valeur des biens extraits ou de la valeur du permis (en Indonésie, ce prix représente souvent entre 10 % et 40 % de la valeur de la transaction, ce qui est nettement moins que pour obtenir un permis) ; c) en payant un prix élevé pour d'autres services ou biens, par exemple le logement, les véhicules, le carburant ou autres.

La forme de corruption la plus courante pour l'obtention d'un permis est le paiement direct. Pour les agents locaux, la perception d'une commission basée sur le pourcentage ou le prix par camion ou par tonne transportée est également fréquente. Ainsi, la corruption peut faire partie d'un mécanisme bien organisé assurant un revenu à tous, depuis les agents locaux jusqu'aux hauts responsables de l'administration.

Contrôler la corruption est difficile et limité par le fait que les permis ou les zones de concession ne sont pas toujours délimités avec précision et que les cartes détaillées n'existent pas. Avec plusieurs centaines de sociétés d'exploitation opérant dans une seule zone, un contrôle indépendant est difficilement réalisable sans un système d'archivage central standardisé. En effet, un éventuel organisme de contrôle devrait non seulement contrôler un nombre élevé de permis différents émis par divers bureaux, mais aussi effectuer des recoupements avec les permis renouvelés et des vérifications sur le terrain pour connaître avec exactitude les zones relatives à chaque opération et les volumes extraits. Cela est également compliqué par le fait que plusieurs autorités et propriétaires fonciers ou utilisateurs peuvent être concernés et que les structures gouvernementales décentralisées disposent de compétences floues. En conséquence, même si un dossier est suivi afin de lancer des poursuites, d'importantes difficultés peuvent survenir pour prouver l'intention et la culpabilité. Chose étonnante, certains mécanismes d'octroi de licence et accords commerciaux exigent le marquage de chaque souche, ce qui démontre une mauvaise compréhension de la situation sur le terrain dans ces régions tropicales et ces zones de conflit (PNUE 2010).

#7

CRÉATION OU EXTENSION DE PLANTATIONS

En Indonésie, l'exploitation a en grande partie lieu en association avec la création de plantations de palmiers à huile ou autre. Les forêts étant détruites pour faire place à ces plantations, il est fréquent d'abattre des arbres au-delà de ces zones ou d'obtenir un permis pour une zone plus étendue que celle initialement plantée. Durant les premières années d'existence de la plantation, avant la première récolte, les revenus sont composés des profits tirés de l'abattage des forêts environnantes. Dans de nombreux endroits, les permis de plantation sont émis pour des opérations, mais la production n'est jamais lancée. La plantation sert en fait de couverture à l'objectif réel qui est l'exploitation.

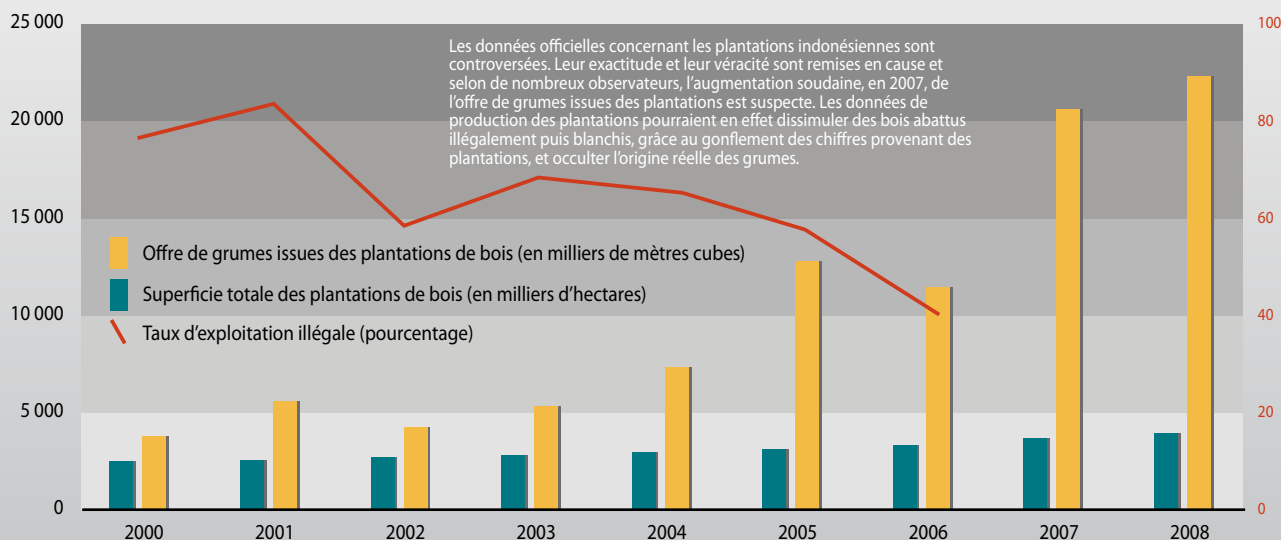
Dans de nombreux endroits, la plantation sert de couverture à l'objectif réel qui est l'exploitation.

#8

EXPANSION AGRICOLE PAR LES PETITS FERMIS

Parfois, la déforestation est impulsée par des petits fermiers défavorisés qui se battent pour survivre. C'est un enjeu de taille car il s'agit d'un groupe diversifié composé de nombreux individus, qui représente une difficulté pour l'application aussi bien éthique que pratique de lois, en particulier pour les poursuites. Toutefois, la réalité est souvent différente. En Amazonie, les petits fermiers pratiquent parfois le défrichage par brûlis, mais disposent rarement de la capacité de défricher de grandes surfaces de forêt vierge. A contrario, les grandes sociétés, qui travaillent souvent en collaboration avec de grands éleveurs de bétail, ou qui sont détenues par ceux-ci, construisent des routes forestières et en financent l'extension avec les revenus tirés des arbres abattus à cette fin. Les zones étant partiellement défrichées, les abattages et les forêts secondaires sont l'occasion pour les petits fermiers défavorisés de se déplacer le long des axes routiers, de brûler les résidus et de construire de petites fermes. Dans la mesure où les sols s'épuisent rapidement et que l'extension des grandes fermes d'élevage nécessite de nouvelles prairies, les petits fermiers sont repoussés plus loin dans la forêt et les éleveurs s'emparent de leurs terres pour leur bétail.

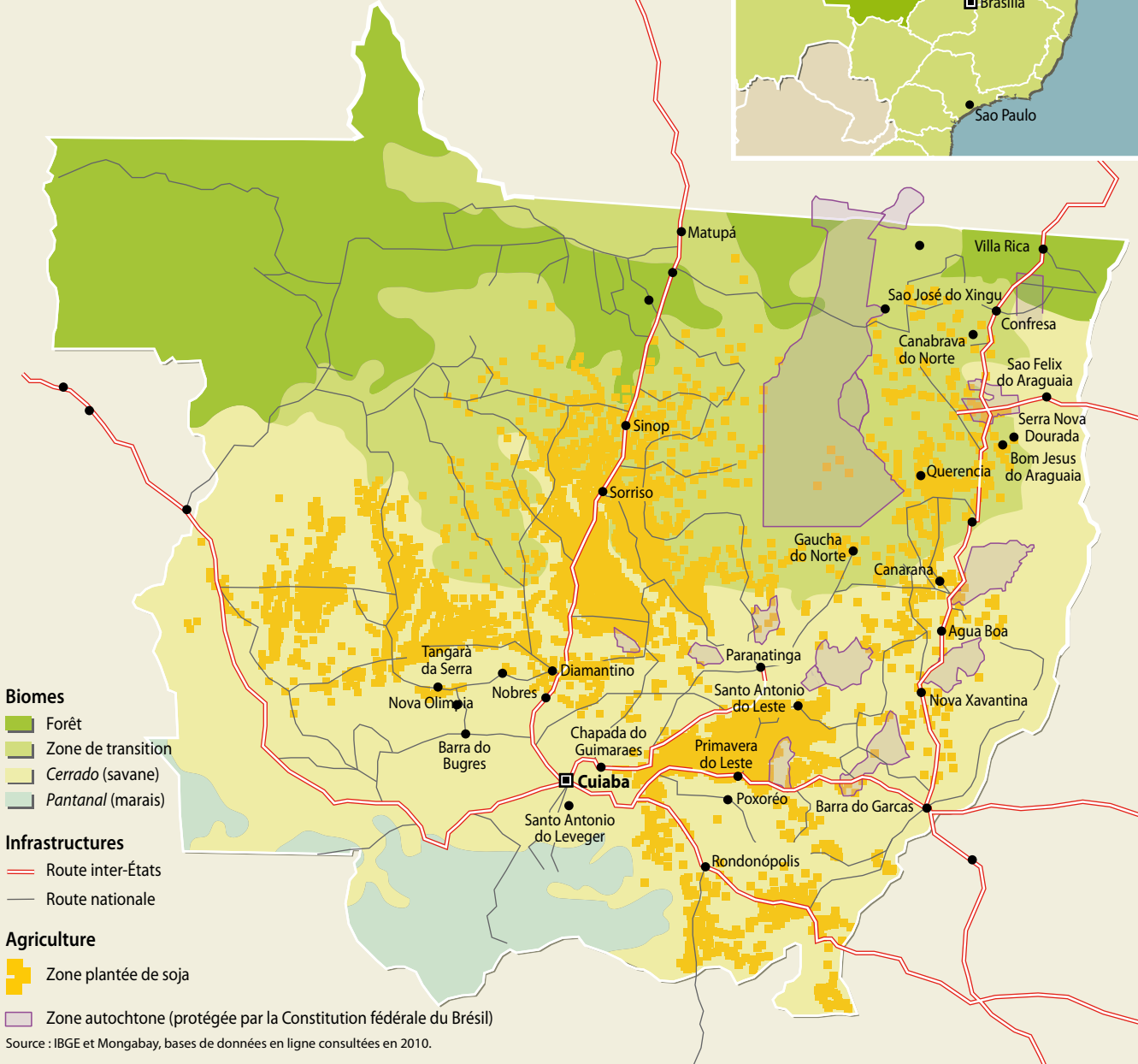
Plantation en Indonésie : un nouveau pas franchi dans le blanchiment de bois illégal ?



Source : UNODC-CIFOR, Lessons for REDD+ from measures to control illegal logging in Indonesia, 2011 ; Chatman House, Illegal Logging and Related Trade Indicators of the Global Response, 2010.

Expansion du soja en Amazonie brésilienne

Étude de cas dans l'État du Mato Grosso



#9

ÉLEVAGE ET PRODUCTION DE SOJA

L'élevage est l'une des premières causes de déforestation en Amazonie, ce qui représente jusqu'à 70 % des pertes forestières (PNUE/FAO/FNUF 2009). Dans la plupart des cas, comme évoqué ci-dessus, les petits fermiers qui se déplacent le long des routes forestières pour y brûler les forêts secondaires ou les zones défrichées, à des fins de culture, sont progressivement repoussés ou payés pour quitter leurs terres afin de laisser la place à de nouveaux pâturages pour le bétail (PNUE/FAO/FNUF 2009 ; Barsimantov et Navia 2012). Différentes méthodes permettent d'y parvenir. Néanmoins, l'élevage reste l'une des principales causes de perte définitive de forêt, car une fois défrichées, les forêts ne retrouvent pas leur état d'origine. Compte tenu de la présence de nombreux petits fermiers en première ligne, l'enjeu politique majeur consiste à les empêcher de coloniser de nouvelles terres pour nourrir leurs familles. Des difficultés politiques existent également pour tenter de contrer le pouvoir financier et l'influence des éleveurs de bétail.

Le 18 novembre 2011, le chef guarani Nísio Gomes a été assassiné devant les habitants de son village. Il était à la tête d'un groupe d'Indiens guarani, dont 60 d'entre eux étaient retournés, début novembre, sur leurs terres ancestrales dans l'État du Mato Grosso do Sul (Sud du Brésil), après avoir été expulsés par les éleveurs de bétail. Le 10 février 2012, les juges brésiliens ont décrété que 170 Indiens guarani pourraient rester sur les terres actuellement occupées par une ferme d'élevage.



Nísio Gomes, chaman guarani exécuté par des hommes armés.

L'élevage est l'une des premières causes de déforestation en Amazonie, ce qui représente jusqu'à 70 % des pertes forestières.

Exploitation illégale et réseaux politico-économiques

Les réseaux politico-économiques fournissent souvent des raisons convaincantes de pratiquer l'exploitation et le commerce de bois illégal à petite échelle. Nombre de ces réseaux regroupent non seulement de puissants acteurs du secteur privé mais aussi des responsables gouvernementaux, notamment ceux-là même qui sont chargés de faire appliquer les interdictions d'exploiter, les réglementations relatives aux récoltes et les restrictions en matière de commerce du bois. Les opérations de ces réseaux ont été décrites dans des travaux récemment réalisés sur l'exploitation illégale à petite échelle en Albanie, en Roumanie et au Vietnam. Ces recherches montrent comment les exploitants artisanaux, les petits négociants, les transformateurs de bois et les fonctionnaires du gouvernement trouvent des moyens de contourner les lois nationales et les réglementations forestières. Elles révèlent également que les villageois vivant près des forêts affectées, les médias et la société dans son ensemble réagissent souvent en exigeant l'application du droit national et une répression sévère.

Ces études montrent toutefois qu'une application stricte des lois peut facilement donner des résultats contre-productifs dans le cas de l'exploitation à petite échelle. Les acteurs engagés dans l'exploitation illégale pourraient en effet être favorisés par les interdictions d'exploiter et une application plus stricte de la loi, puisque ces mesures renforceraient la position des responsables locaux corrompus en étendant leurs pouvoirs au lieu de restreindre leurs pratiques. En Roumanie, un maire a par exemple exercé ses pouvoirs juridiques et extrajuridiques pour contourner une interdiction d'exploitation dans un parc national adjacent en faveur de la société de sa femme (Dorondel 2009). En Albanie, les services forestiers d'un district ont fermé les yeux sur l'exploitation illégale en échange de pots-de-vin, alors qu'ils avaient complètement cessé d'émettre des quotas d'exploitation (Stahl 2010). Au Vietnam, enfin, des gardes forestiers ont abusé de leur pouvoir de contrôle pour faciliter le commerce de bois illégal et en tirer des profits personnels (Sikor et To 2011). Aucun de ces acteurs locaux ne mettra fin à ses pratiques illégales tant que les décideurs nationaux ne trouveront pas le moyen d'accroître leur obligation de rendre des comptes aux citoyens et aux autorités nationales.

#10

ÉLARGISSEMENT DES AXES ROUTIERS, EXPLOITATION MINIÈRE OU AUTRES FORMES D'ABATTAGE

Une autre méthode d'exploitation illégale très courante consiste à construire des routes dans des zones protégées, des zones destinées à l'exploitation minière ou à d'autres fins. Les forêts sont abattues par pans entiers le long des routes, dont le tracé passe souvent là où se trouvent les essences précieuses. De tels faits ont été observés en 2008 à Sumatra (Indonésie), où les critiques formulées par un maire local, préoccupé par les conséquences de cette exploitation illégale sur le tourisme et les risques d'inondation, ont entraîné une mise à prix de sa tête par la mafia locale du bois (PNUE 2011).

Une autre méthode d'exploitation illégale courante consiste à construire des routes qui passent souvent par des zones abritant des essences précieuses.

Bois illégal originaire du Congo

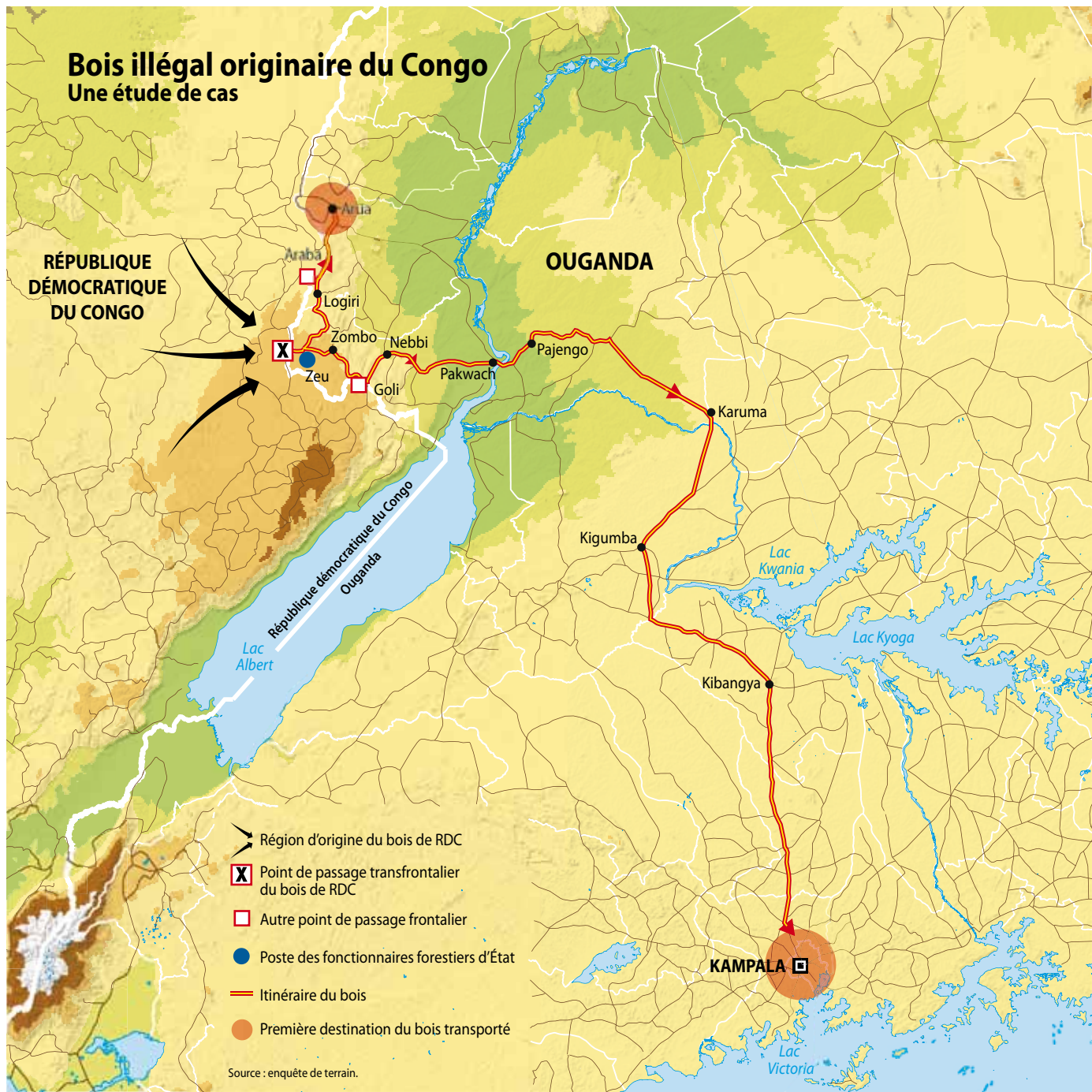
Une étude de cas

RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE
DU CONGO

UGANDA

- ➔ Région d'origine du bois de RDC
- ⓧ Point de passage transfrontalier du bois de RDC
- Autre point de passage frontalier
- Poste des fonctionnaires forestiers d'État
- Itinéraire du bois
- Première destination du bois transporté

Source : enquête de terrain.



Au-delà des frontières : transport de bois congolais vers l'Ouganda

Une source vérifiée appelée « Tony » décrit comment il a travaillé pendant deux ans dans l'exploitation et la contrebande de bois congolais, entre la République démocratique du Congo (RDC) et le nord de l'Ouganda, en passant la frontière.

Organisés à partir d'Arua, dans le district de Nebbi au nord-ouest de l'Ouganda, Tony et ses collègues faisaient la liaison avec un agent de la FARDC (l'armée congolaise) qui les escortait personnellement jusqu'à la frontière avec la RDC dans un camion vide. Le passage de la frontière ne posait jamais de problème, explique-t-il, car « l'agent nous amenait toujours au début de la file et nous n'avions jamais à attendre ni à montrer de papiers ». Tony explique que l'agent congolais était également impliqué dans le commerce ; il avait ses propres travailleurs qui transportaient le bois en Ouganda et le vendaient à un réseau de clients par le biais du distributeur qui avait embauché Tony. Ce distributeur ne franchissait jamais la frontière congolaise, mais gérait un entrepôt dans le district d'Arua, où le bois congolais était vendu. Cette activité était sans aucun doute très lucrative car « le bois était tellement demandé que l'entrepôt était souvent vide ».

L'agent congolais avait ses propres travailleurs qui transportaient le bois en Ouganda et le vendaient à un réseau de clients.

Pendant les opérations d'abattage, les exploitants vivaient dans des camps installés dans la brousse. Obtenir l'assentiment des locaux était important et avant qu'ils ne commencent à abattre les arbres, ils consultaient toujours les chefs locaux. Dans la mesure où aucun responsable congolais n'intervenait dans le choix du bois, tout ce qu'ils avaient à faire était de verser aux chefs de village une petite rémunération afin de pouvoir sélectionner les arbres qu'ils souhaitaient. En échange de cette rémunération, les chefs spirituels effectuaient des rituels pour garantir la « bonne volonté » des arbres. S'ils ne le faisaient pas, on pouvait facilement courir le risque de tra-

vailler dans une forêt où les arbres n'étaient pas disposés à être abattus, ce que Tony raconte de manière saisissante : un jour où les chefs du village n'avaient pas été payés « un arbre s'est mis à saigner sans s'arrêter », un cas fréquent montrant l'importance des sorciers et des médecins vaudou dans cette région, et la peur qu'ils suscitent.

En échange d'une rémunération, les chefs spirituels du village effectuaient des rituels pour garantir la bonne volonté des arbres.

Une fois les arbres abattus, les grumes étaient transformées sur place en planches épaisses à l'aide d'une tronçonneuse avant d'être chargées sur le camion. Lorsqu'on lui demande de quel type d'arbres il s'agissait, Tony ne peut identifier que l'acajou d'Afrique, une essence vulnérable d'après la liste rouge de l'UICN, mais « il y avait d'autres arbres précieux également, notamment un arbre avec un bois noir à l'intérieur et une écorce extérieure très rouge ». Le bois était ensuite transporté jusqu'à la frontière où, avec l'aide d'un officier de l'armée congolaise et de quelques militaires, il repassait la frontière vers l'Ouganda sans qu'aucun papier ne soit présenté. Tony explique que si le camion allait directement à l'entrepôt situé dans le district d'Arua, pas loin de la frontière, l'absence de papiers n'était pas un problème. Mais « si le bois était à destination de Kampala, mes collègues allaient voir les fonctionnaires du gouvernement qui leur donnaient un papier indiquant que le bois provenait d'Ouganda ». Avec ces nouveaux certificats achetés et garantissant l'origine nationale, le bois pouvait aussi bien être transformé à Kampala ou transporté jusqu'au Kenya, voire jusqu'à un port d'où il serait facilement expédié vers un autre pays.

Le témoignage de Tony n'est pas unique, mais il donne un aperçu de l'activité du bois dans le bassin du Congo et de la manière dont la corruption collusoire et l'instabilité sont utilisées pour extraire des ressources.



GOULETS D'ÉTRANGLEMENT SUR LE MARCHÉ NOIR DU BOIS

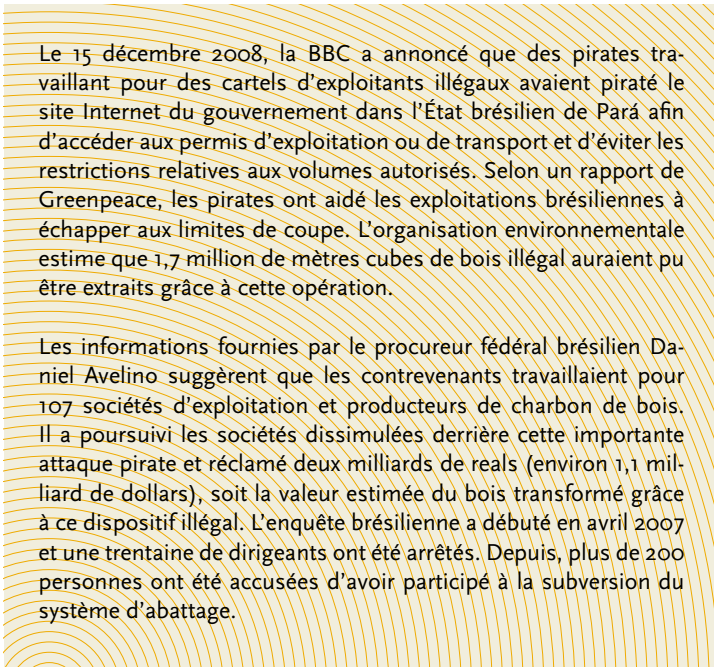
Le bois illégal, qui provient d'un large éventail de sociétés et de sources locales, doit être regroupé et transporté par route ou par voie fluviale vers un nombre limité de destinations nationales ou étrangères, ce qui crée un goulet d'étranglement dans le commerce illégal. Les acheteurs exigent des informations détaillées sur les espèces, la qualité et l'origine du bois afin de le transformer au mieux et de la manière la plus efficace.

Toutefois, le transport de bois illégal est radicalement différent du commerce de drogues illicites, où tous les produits doivent être introduits en contrebande, même au niveau national, pour pouvoir être distribués ou transformés. Normalement, les camions n'ont pas besoin de permis pour transporter des grumes à l'intérieur d'un même pays. Une fois que le bois est chargé sur les camions, les négociants peuvent sans risque transporter le bois illégal, souvent mélangé à du bois légal entre le lieu de la fraude et les acheteurs et transformateurs.

Le transport de grumes illégales constitue l'un des premiers goulets d'étranglement sur le marché noir du bois. Les grumes doivent être transportées par la route, via des postes-frontières, des ports ou des petites zones de débarquement, par barges fluviales ou encore par bateaux sur les rivières (Ryzhova et Ioffe 2009 ; PNUE-Interpol 2011). Dans la mesure où de nombreuses essences rares sont des bois de forte densité, ils ne peuvent être transportés par voie fluviale ou maritime (étant plus denses que l'eau, ils couleraient).

Le bois doit être acheminé depuis les sites d'abattage jusqu'aux scieries les plus proches, ou à des distances plus éloignées pour être transformé, ce qui suppose des coûts de transport qui réduisent les profits des sociétés d'exploitation et des transformateurs. C'est la raison pour laquelle la scierie la plus proche de la source reçoit souvent la plus grande partie du bois illégal.

Dans l'État de Pará (Brésil), la décision d'émettre des autorisations de transport routier pour le bois quittant une région est une réussite. Une fois qu'un certain volume est atteint, plus aucune autorisation n'est délivrée.



Le 15 décembre 2008, la BBC a annoncé que des pirates travaillant pour des cartels d'exploitants illégaux avaient piraté le site Internet du gouvernement dans l'État brésilien de Pará afin d'accéder aux permis d'exploitation ou de transport et d'éviter les restrictions relatives aux volumes autorisés. Selon un rapport de Greenpeace, les pirates ont aidé les exploitations brésiliennes à échapper aux limites de coupe. L'organisation environnementale estime que 1,7 million de mètres cubes de bois illégal auraient pu être extraits grâce à cette opération.

Les informations fournies par le procureur fédéral brésilien Daniel Avelino suggèrent que les contrevenants travaillaient pour 107 sociétés d'exploitation et producteurs de charbon de bois. Il a poursuivi les sociétés dissimulées derrière cette importante attaque pirate et réclamé deux milliards de reals (environ 1,1 milliard de dollars), soit la valeur estimée du bois transformé grâce à ce dispositif illégal. L'enquête brésilienne a débuté en avril 2007 et une trentaine de dirigeants ont été arrêtés. Depuis, plus de 200 personnes ont été accusées d'avoir participé à la subversion du système d'abattage.

Contrôler et limiter le transport routier et l'entrée dans les scieries est l'une des principales possibilités permettant de limiter le volume total de grumes provenant de régions enregistrant des taux élevés d'exploitation illégale. La mise en place de taxes sur le bois ou sur sa circulation rendrait également le bois illégal originaire de ces régions moins intéressant. Toutefois, afin de motiver l'application de telles taxes, il est nécessaire qu'elles fournissent aux agents locaux un gain, une prime ou un rendement plus important que le pot-de-vin habituellement versé par camion. Par conséquent, la détermination du montant de la taxe ou du droit de douane dépendra de la région, du taux d'exploitation illégale, de sa valeur et des pots-de-vin généralement versés dans la région.

Contrôler les goulets d'étranglement et les associer à des taxes routières ou de transport dépendant du taux de déforestation et de l'activité criminelle dans la région rendrait le coût du bois illégal aussi élevé que celui du bois légal. Cela augmenterait également les coûts de transformation du bois illégal pour les scieries et nuirait à leur attractivité sur les marchés boursiers auprès des investisseurs.







BLANCHIMENT DE GRUMES ET DE PRODUITS LIGNEUX ILLÉGAUX

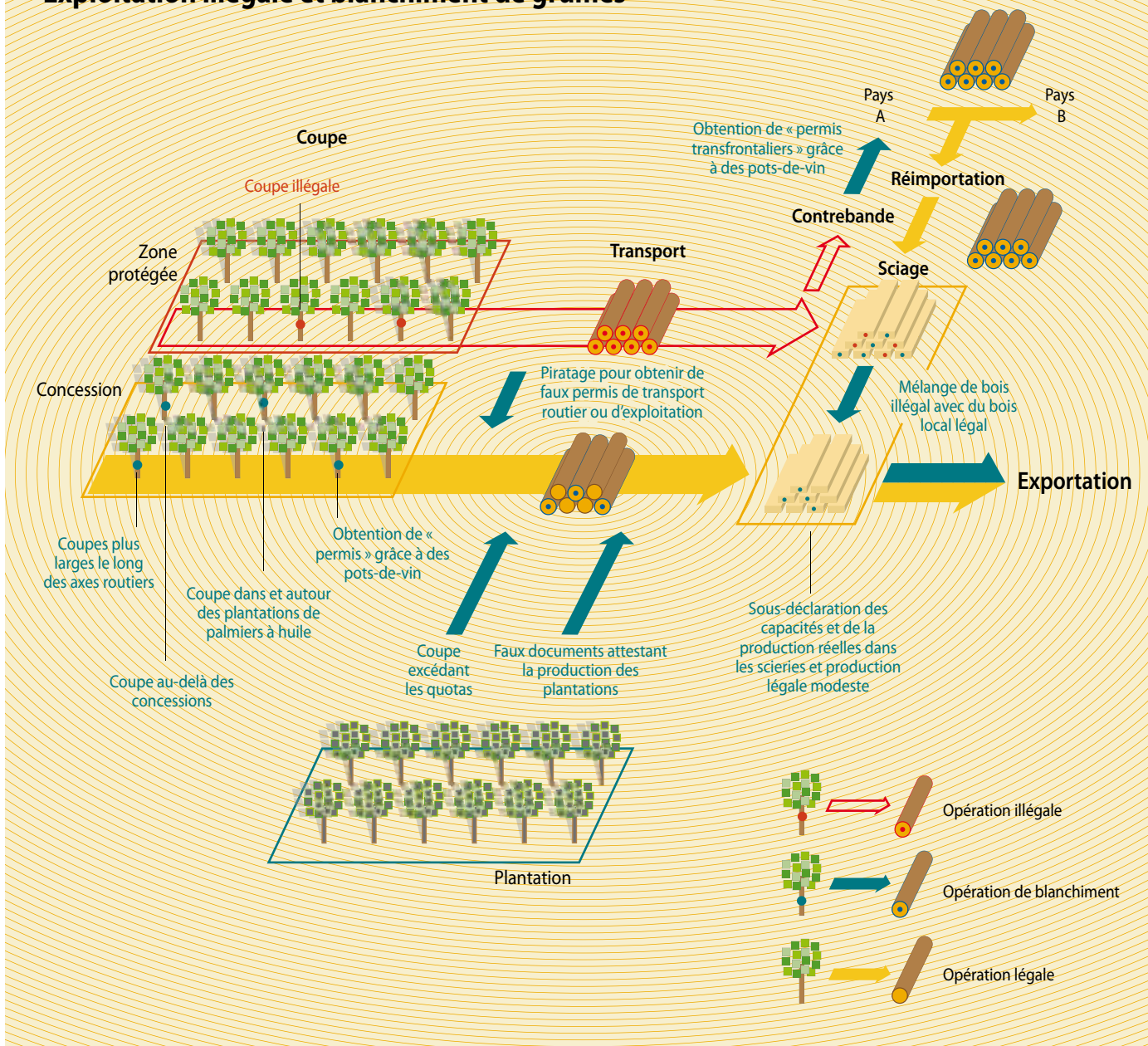
Un élément central des mécanismes d'exploitation illégale est le blanchiment de bois et d'autres produits ligneux illégaux. Il s'agit de la principale manière dont les grumes illégales sont transportées, transformées et exportées ou manufacturées, ce qui permet de passer dans les mailles de la majorité des dispositifs de certification et de lutte contre les importations illégales.

Le blanchiment de bois ou de produits ligneux se produit également souvent lorsque les dispositifs gouvernementaux de certification ou les accords internationaux sont inadéquats. Les mécanismes tels que les accords volontaires de partenariat (AVP) du FLEGT (UE) sont importants pour créer des intentions communes et des collaborations visant à empêcher les importations de bois illégal. Pour autant, il ne s'agit pas d'initiatives de répression destinées à lutter contre l'exploitation illégale ou les crimes et la corruption à l'échelle transnationale ; elles se heurtent donc à de nombreux défis concernant la criminalité.

L'une des plus grandes difficultés liée à la lutte contre l'exploitation illégale est de comprendre comment les produits ligneux abattus, obtenus, transformés ou manufacturés de manière illégale sont blanchis et commercialisés aux États-Unis, dans l'UE, en Chine et au Japon, ces quatre régions étant à elles seules destinataires de plus de 80 % du bois exploité illégalement dans le monde. Une méthode courante de blanchiment consiste à mélanger des grumes abattues illégalement avec des grumes légales durant les opérations forestières, pendant le stockage avant transport, dans les scieries ou au moment de la revente avec des coupes légales. Une autre méthode de plus en plus fréquente consiste à infiltrer les grumes illégales dans des plantations réelles ou « artificielles » (qui n'existent que sur le papier), et à les vendre en tant que produits de ces plantations.



Exploitation illégale et blanchiment de grumes



VINGT MANIÈRES DE BLANCHIR DU BOIS ABATTU ILLÉGALEMENT

#1 **Mélanger des grumes abattues illégalement avec des grumes légales en dépassant les quotas de coupe sur site.** Dans ce cas, un permis légal est obtenu et l'exploitant dépasse simplement le quota autorisé ou la zone assignée. Il empile les grumes illégales avec les grumes légales pour le transport routier ou fluvial. Les sociétés peuvent accroître leurs profits en surfacturant le transport tout en sous-déclarant (sous-facturant) les volumes officiellement vendus.

#2 **Mélanger des grumes illégales et des grumes légales en acheminant le bois illégal d'un site d'abattage illégal vers un site forestier légal.**

#3 **Se servir d'un permis ou d'une concession dans une région pour effectuer des coupes dans une autre zone et recourir au transport routier pour dissimuler l'origine.** Cela peut se produire sur des distances courtes ou longues.

#4 **Mélanger des bois d'origine illégale avec des bois d'origine légale dans une scierie ou une usine de pâte à papier, en dépassant parfois la capacité officielle de la scierie.** Tous les produits ligneux du transformateur ou du fabricant obtiennent donc la même déclaration d'origine « propre ».

#5 **Sous-déclarer les volumes transformés dans les scieries en exagérant le pourcentage moyen de bois extrait par mètre cube de grumes transformées, ou en minimisant la capacité totale ou les volumes produits, ou en blanchissant le bois dans des plantations, avec un volume réel plus faible.**

#6 **Exporter d'un pays d'origine A des grumes illégales en versant des pots-de-vin aux postes-frontières ou en passant par des routes illégales, puis exporter du pays B des bois « d'origine légale » en contournant les délivrances de permis.**

#7 **Exporter illégalement des grumes d'un pays d'origine A vers un pays B, puis les réimporter dans une scierie du pays A en tant qu'importation « légale » de B.**

#8 **Contrôler les postes-frontières légaux ou illégaux, ce qui est fréquent dans les zones de conflit et les zones reculées.**

#9 **Exporter des grumes par route ou par bateau, revendre l'ensemble de la cargaison à un pays tiers grâce au libre-échange et modifier ainsi la propriété et l'origine supposée du bois, souvent en utilisant des documents douaniers originaux provenant du pays tiers.** Dans la mesure où cela peut être réalisé de nombreuses fois, un bateau quittant l'Indonésie, par exemple, peut donc vendre des grumes plusieurs fois sur le marché et arriver à un port de destination en Chine avec des produits appartenant à une société thaïlandaise. Nombre de ces sociétés intermédiaires peuvent être des filiales ou des sociétés provisoires créées pour une seule opération avant d'être dissoutes. Ces sociétés provisoires sont également utilisées pour pratiquer des fraudes fiscales ou des fraudes à la TVA, soit en fermant des entreprises avant de payer la TVA, soit en utilisant les différences de taux de TVA entre les pays pour diminuer les montants dus. Cette supercherie a également été utilisée pour la fraude sur les crédits carbone. La propriété des grumes ou des crédits carbone étant obtenue sur Internet, des milliards de dollars sont dérobés en fraudant de cette manière.

En 2009, au Brésil, le procureur fédéral Bruno Valente Soares a réalisé une enquête suite à des accusations selon lesquelles du bois illégal provenant de l'État de Pará était blanchi pour devenir du bois « écocertifié », avant d'être exporté vers les États-Unis, l'Europe et l'Asie. Les acheteurs internationaux paient souvent des droits de douane ou des primes supplémentaires pour ce bois écocertifié, et les opérations suspectées impliquent donc également la falsification et la fraude. Ce dispositif aurait concerné jusqu'à 3 000 entreprises de la filière bois au Pará.

#10 **Falsifier l'origine des grumes ou des produits ligneux dans les documents de douane, ou corrompre les douaniers et les agents forestiers.** Cela inclut également la falsification de l'écocertification.

#11 **Faire des fausses déclarations sur les espèces d'arbres dans les documents de douane, en particulier pour les essences rares ou protégées.**

#12 Utiliser des permis et certificats d'exportation existants pour exporter du bois abattu illégalement et originaire d'une autre région du pays.

#13 Réutiliser plusieurs fois des permis et certificats d'exportation existants pour exporter dans les ports, car seule une fraction des volumes négociés est réellement contrôlée par les douanes. Un dispositif de contrebande classique consiste à réutiliser le même permis une fois qu'un cargo non inspecté quitte un port. C'est l'une des raisons pour lesquelles les volumes importés et exportés de produits de type grumes peuvent présenter de grands écarts.

#14 Utiliser des permis falsifiés ou obtenus illégalement grâce à la corruption ou au piratage de sites gouvernementaux.

#15 Obtenir, par un groupe restreint de comptoirs ou de vendeurs, des permis officiels pour exporter le bois légalement et être certifié (souvent en versant des pots-de-vin). Ils achètent une certaine quantité de bois légale et la mélangent avec des bois coupés illégalement. Toute entreprise qui achète du bois à l'étranger auprès de ces comptoirs officiellement approuvés achète du bois considéré comme une exportation légale.

#16 Obtenir un permis légal pour une plantation et déboiser une forêt existante. De nombreuses plantations (qu'elles soient destinées à la production de biocarburants ou de bois) sont créées juste pour pouvoir y abattre les arbres. Elles vendent les grumes pendant les premières années, puis ferment ou obtiennent de nouveaux permis de plantation pour d'autres zones, souvent en limite de forêts primaires. Ces « plantations » deviennent des activités de couverture pour dissimuler l'exploitation des forêts primaires, l'exploitation à proximité ou, dans certains cas, l'exploitation éloignée.

#17 Obtenir un permis pour une plantation de production de bois destiné aux scieries et faire passer du bois abattu illégalement grâce au permis de cette plantation non productive. Dans la mesure où les plantations ne sont pas limitées quant aux volumes qu'elles peuvent légalement produire, de grandes quantités de bois abattu illégalement peuvent être blanchies de cette manière.

#18 Blanchir du bois coupé illégalement en le mélangeant à des produits de plantation légaux.

Dans ce cas, les plantations sont réellement productives, mais achètent ailleurs une part bien plus importante de bois illégal qu'elles revendent avec leur production légale. Cela permet également une inspection complète des opérations sur site.

Blanchiment de bois abattu illégalement dans des plantations réelles ou non productives

Ces dernières années, le nombre de sociétés enregistrées en tant que plantations est monté en flèche dans les régions tropicales subissant la déforestation. Nombre de ces opérations sont créées à l'aide de subventions publiques importantes. En Indonésie, la quantité de grumes produites dans ces plantations serait officiellement passée de 3,7 millions de mètres cubes en 2000 à 22,3 millions mètres cubes en 2008 (Luttrell et al. 2011), alors qu'il est généralement admis que seul un petit nombre de ces plantations était réellement mis en place (Obidzinski et Dermawan 2011).

Parallèlement, le nombre de cas d'exploitations illégales portés devant la justice indonésienne a baissé, de 1 714 en 2006 (année record) à seulement 107 en 2009 (Luttrell et al. 2011).

Selon l'UNODC, citant des responsables indonésiens en 2011 : « Certains observateurs du secteur des plantations forestières en Indonésie estiment que le nombre de domaines produisant réellement du bois pourrait être inférieur de moitié aux chiffres officiellement cités (Sugiharto 2007f). Les analystes de la Banque mondiale à Jakarta sont encore plus sceptiques et suggèrent que la superficie des plantations forestières industrielles (HTI) productives pourrait ne pas dépasser le tiers des chiffres officiels (Banque mondiale 2006).

Le mécanisme offre également d'autres avantages aux délinquants : subventions publiques, permis légal de vendre du bois, possibilité de blanchir, de sous-facturer, de sous-déclarer les volumes et de surfacturer les coûts, d'où une possibilité de fraude fiscale étendue.

#19 Vendre du bois illégal dans le cadre d'opérations légales de défrichage pour laisser place à des plantations de palmiers à huile ou de soja, ou à des élevages.

La coupe d'arbres au-delà des zones ou des volumes autorisés, ou l'utilisation de ces autorisations pour dissimuler des opérations d'abattage est source de profits (générés par le défrichage puis par la production de viande de bœuf).

#20 Abattre de larges pans de forêts le long de nouvelles routes et mélanger ces coupes illégales aux coupes autorisées pour la construction de ces routes.

Une méthode de blanchiment classique consiste à mélanger des grumes abattues illégalement avec des grumes légales pendant les opérations forestières.

Des pots-de-vin pour obtenir des permis d'exploitation, échapper à l'impôt ou blanchir des arbres abattus illégalement

Les pots-de-vin et la corruption constituent l'un des principaux enjeux de la lutte contre l'exploitation illégale (Amacher et al. 2012). Dans les districts de Bulungan, Malinau et Nunukan (au nord-est de Kalimantan, en Indonésie), une enquête a révélé que les exploitants illégaux avaient versé jusqu'à trois pots-de-vin de 25 000 dollars chacun en 2000-2001 pour obtenir un permis d'exploiter des zones d'environ 1 766 hectares (Smith et al. 2007). Certaines années, les exploitants n'ont versé qu'un seul pot-de-vin mais ont dû s'acquitter de paiements similaires pour de nouveaux permis et parfois de paiements supplémentaires pour d'anciens permis. En outre, les entreprises ont payé en moyenne 28 % seulement (entre 0 % et 88 %) des impôts qu'elles auraient dû payer. Une « redevance » supplémentaire de trois dollars par mètre cube a été versée aux villageois. Cependant, dans la mesure où les exploitants peuvent eux-mêmes spécifier les volumes, ils peuvent facilement échapper à cette taxe.

En versant des pots-de-vin fixes pour des zones et des permis bien définis, des redevances aux chefs de village et des dessous-de-table aux policiers et militaires dans le cadre d'un dispositif établi, les exploitants illégaux ont pu exporter du bois vers des scieries du Sabah, en Malaisie. Dans cet État, les importations officielles étaient 3,5 fois plus importantes que les exportations officielles vers ce même État. Toutefois, les chiffres officiels des exportations indonésiennes du Kalimantan vers le Sabah et des importations malaisiennes ultérieures n'ont représenté que 3 % à 10 % des volumes réels totaux estimés, ce qui sous-entend que 90 % à 97 % des volumes étaient importés illégalement, soit entre 3 fois et 33 fois plus que les volumes officiels.

En effet, les pots-de-vin versés étaient plus importants que les revenus officiels pouvant être tirés de l'exploitation. D'où la possibilité, pour les exploitants illégaux impliqués dans un grand dispositif de corruption d'obtenir des permis illégaux, de corrompre la police, les agents forestiers et les militaires pour le transport, de soudoyer les agents des douanes pour omettre de déclarer jusqu'à 90 % des volumes totaux exploités et ainsi échapper à l'impôt, de pratiquer l'exploitation illégale, la contrebande et la corruption, le tout sans grand risque de se faire prendre.

Dans de nombreux cas, les associations d'exploitants illégaux recourent également à un comptoir ou à un intermédiaire ayant un permis d'exportation. Ils paient ensuite des frais d'exportation sur le bois (le bois illégal étant mélangé au bois légal), mais très peu de taxes d'exploitation puisqu'ils ont sous-déclaré leurs volumes. Le comptoir peut ensuite pleinement s'acquitter des taxes à l'exportation et de l'impôt sur le revenu, tout en s'assurant de grandes quantités de bois bon marché abattu illégalement, et générant ainsi un profit grâce au blanchiment du bois transformé en exportation « propre » à destination de l'UE, de la Chine, du Japon et des États-Unis.

Les profits sont réalisés tout au long de la chaîne. Cette façon de procéder est peu risquée dans un système décentralisé car la police et l'armée n'ont pas vraiment de possibilité ou d'incitation (en raison des pots-de-vin) à intervenir.



Membres de la tribu Awá chassant en forêt. Cette tribu dépend de la forêt pour sa survie, mais la déforestation est rapide.



Hemokoma'á, membre de la tribu Awá devant une zone déboisée illégalement.



Karapiru, membre de la tribu Awá ayant survécu au massacre de sa famille par des hommes armés recrutés par les éleveurs. Il a vécu seul dans la forêt pendant 10 ans.

**« Nous vivons au fin fond de la forêt
et sommes repoussés à mesure que
les étrangers se rapprochent. Nous
sommes toujours en train de fuir.
Sans la forêt, nous ne sommes rien et
n'avons aucun moyen de survivre. »**

To'o, membre de la tribu Awá

Membres de la tribu Awá sur une route construite par les exploitants. La forêt de cette tribu nomade est déboisée de manière illégale à une vitesse alarmante.



EXPORTATION ET COMMERCE DE GRUMES ILLÉGALES

L'une des principales difficultés de la lutte contre le commerce international de bois illégal est que le bois franchit les frontières en tant que produit blanchi devenu « légal ». La criminalité transnationale, ou le commerce transnational de produits blanchis, est un défi particulier pour les services de lutte anti-fraude, car les forces de police nationales ne disposent pas de compétences internationales, sauf en cas d'opérations spécifiques ou d'accords spéciaux.

En outre, les efforts visant à faire appliquer les lois nationales dans une région ou une localité donnée peuvent simplement se traduire par la fermeture d'entreprises locales et l'augmentation de l'exploitation illégale ailleurs dans le pays ou à l'étranger. Les opérations de répression de l'exploitation illégale effectuées au milieu des années 2000 ont abouti à un accroissement de l'exploitation dans d'autres parties du pays, une diversification vers des opérations de blanchiment et de couverture plus sophistiquées et une augmentation de la demande en produits ligneux originaires d'autres pays, par exemple la région d'Afrique centrale.

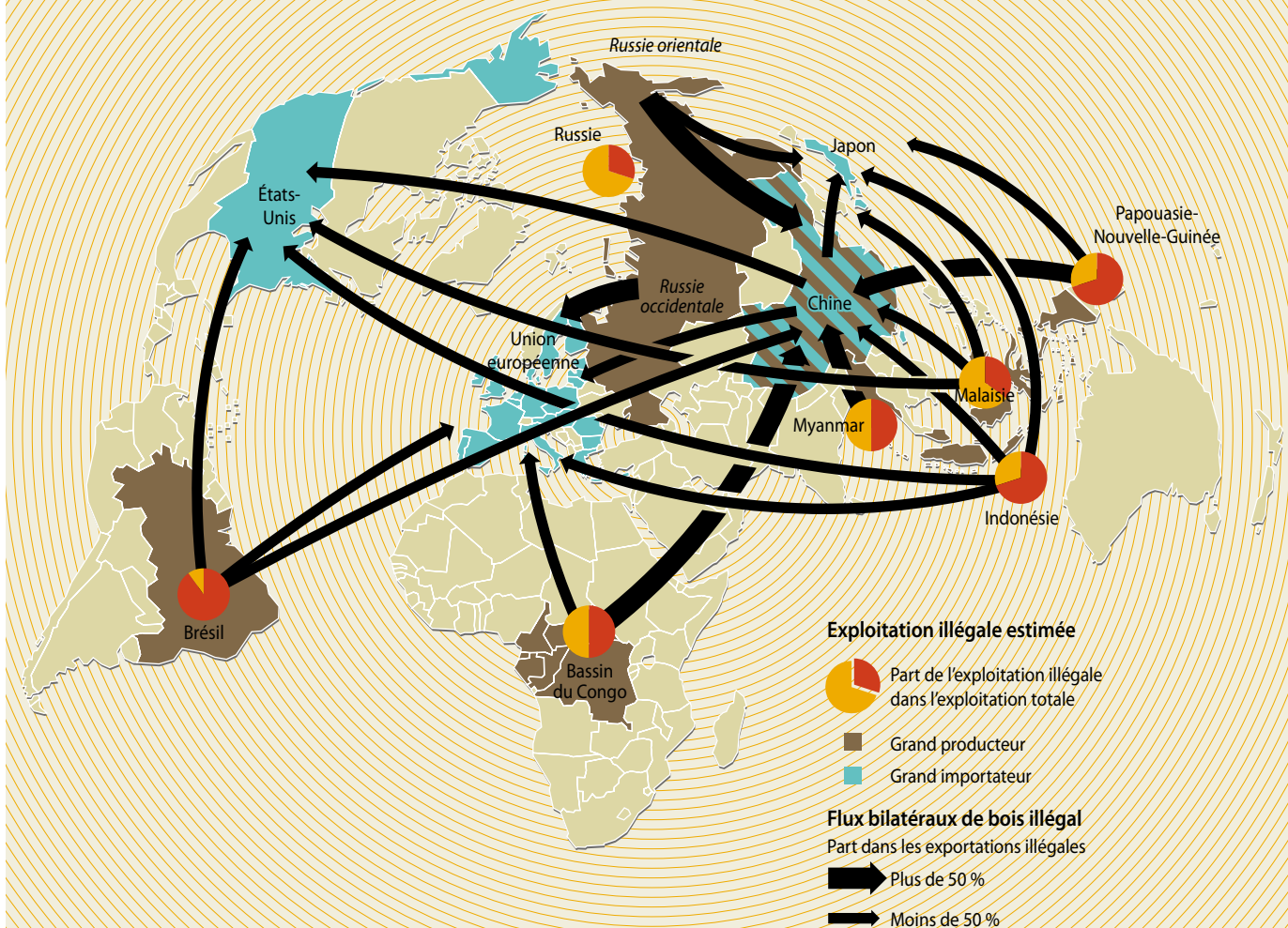
C'est ainsi que les entreprises chinoises ont considérablement accru leurs importations de bois en provenance du grand bassin du Congo et du centre de l'Afrique dans les années 2000 (PNUE-Interpol 2011 ; Hiemstra van der Horst 2011).

La Chine est probablement le premier importateur de produits ligneux d'origine illégale ; le Japon, l'UE et les États-Unis sont également de grands importateurs de grumes ou de produits ligneux d'origine illégale.



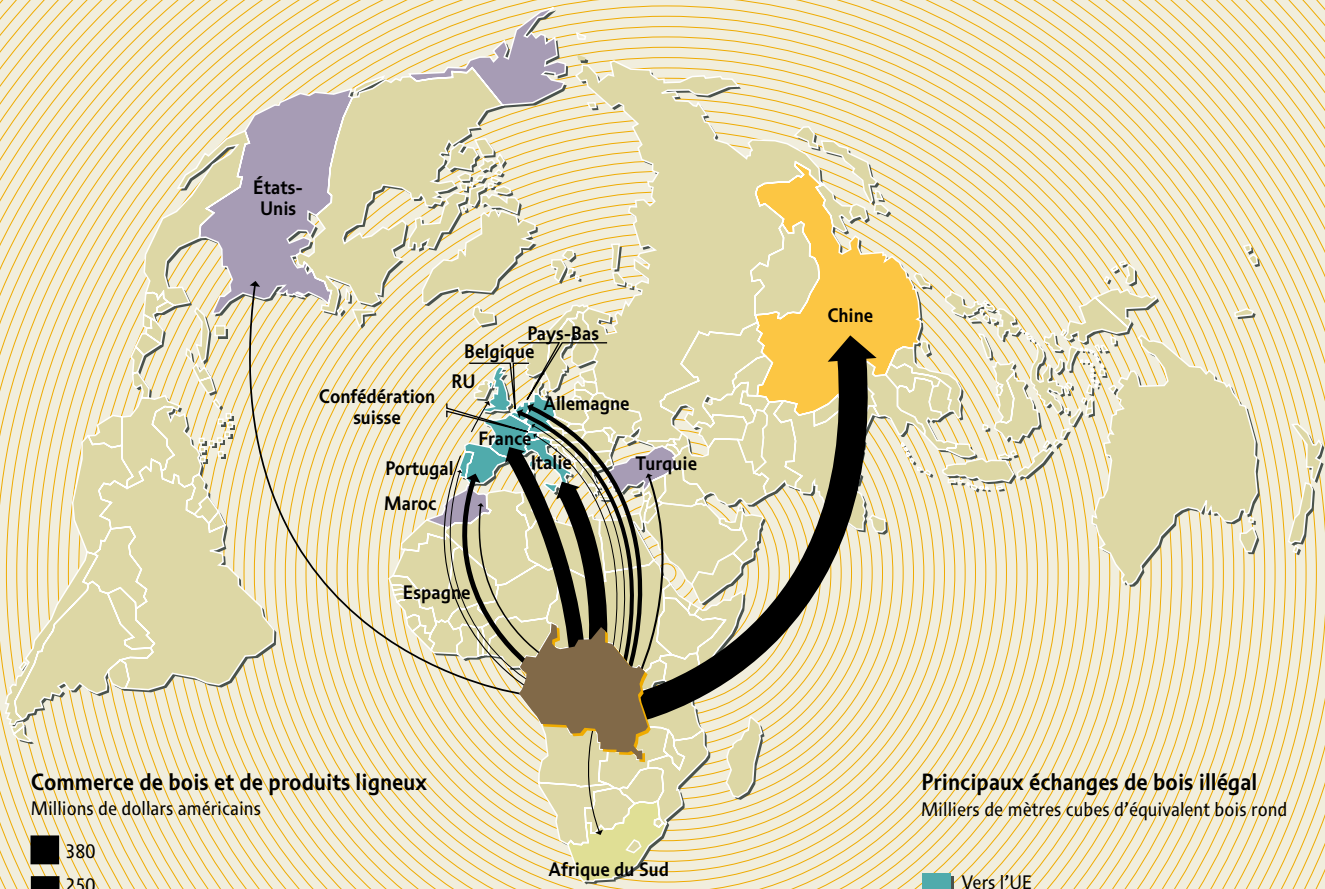
Dépendance au bois illégal

Principaux flux bilatéraux de bois illégal

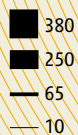


Source : WWF Australie ; globaltimber.co.uk, estimation du pourcentage de « bois illégal » dans les importations de produits ligneux de certains pays, 2007.

Exportations de bois du bassin du Congo

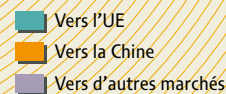


Commerce de bois et de produits ligneux
Millions de dollars américains

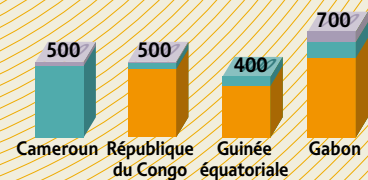


Pays du bassin du Congo

Principaux échanges de bois illégal
Milliers de mètres cubes d'équivalent bois rond

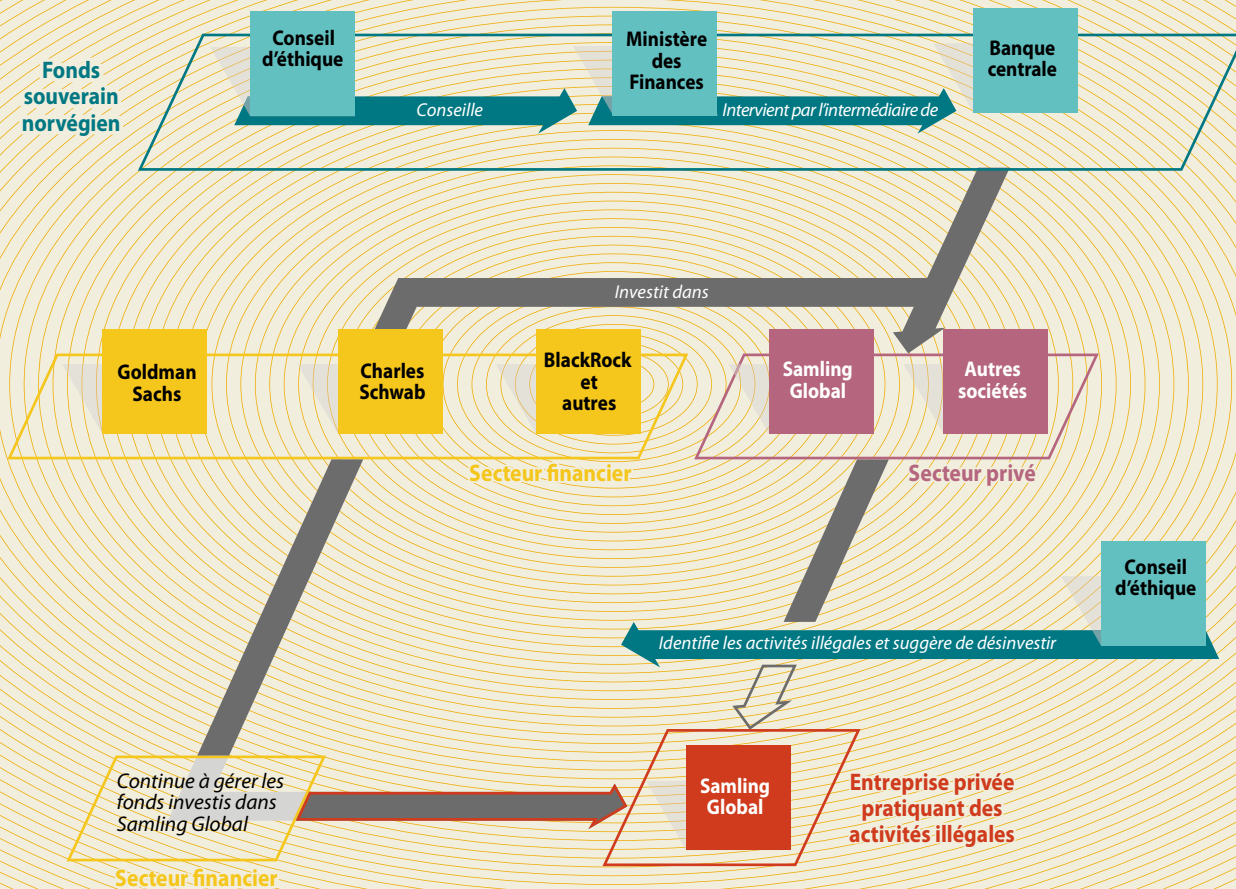


Source : base de données du Centre du commerce international, consultée le 2 mars 2010 ; estimations du pourcentage de « bois illégal » dans les importations de produits ligneux de certains pays, Global Timber, 2007 ; Ruiz Perez, M., A multi-country characterization of timber companies, Forest Ecology and Management, 2005.



Détournement de fonds en faveur de l'exploitation illégale

Une étude de cas du fonds souverain norvégien



Source : entretien personnel avec Keith Finlayson.

FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION ILLÉGALE ET BLANCHIMENT DES PROFITS

Ce chapitre prend l'exemple d'un grand fonds d'investissement (le fonds souverain norvégien) afin d'illustrer un type de mécanisme de gouvernance employé pour tenter de limiter les investissements dans les sociétés impliquées dans l'exploitation illégale (ou autres violations des normes environnementales et sociales). Le système est critiqué et une manière de l'améliorer est suggérée.

LE FONDS SOUVERAIN NORVÉGIEN

L'exemple norvégien est intéressant car il illustre une approche utilisée par de nombreux fonds mandatés pour réfléchir aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à l'allocation des investissements. C'est également un exemple pertinent car le fonds norvégien est l'un des plus importants au monde, avec un encours sous gestion dépassant les 550 milliards de dollars. Il a récemment exclu de son portefeuille la société Samling Global, soupçonnée de complicité dans des activités d'exploitation illégale.

Le système norvégien se caractérise par trois grands acteurs institutionnels : tout d'abord, le ministère des Finances du pays, qui assume la responsabilité globale du fonds. Il est conseillé par un deuxième organisme quasiment indépendant appelé « Conseil d'éthique ». Le troisième acteur est une branche de la Banque centrale norvégienne chargée de la gestion financière à proprement parler du fonds.

Après une procédure d'enquête et de suivi, le Conseil d'éthique peut recommander au ministère des Finances d'exclure une société du fonds. Le ministère consulte en général la Banque centrale (voire des tierces parties) avant de se prononcer. Si la décision finale est d'exclure une société, la Banque centrale dispose de quelques semaines pour définir sa position avant qu'une annonce publique ne soit faite.

L'annonce d'une exclusion favorise parfois la prise de conscience d'un problème d'éthique. En 2008, par exemple, Rio Tinto (une

société minière de premier plan) a été exclue en raison de son association avec la mine d'or controversée de Grasberg, dans la province indonésienne de Papouasie (gouvernement norvégien 2008). Le fonds a vendu environ 1 milliard de dollars d'actions et d'obligations Rio Tinto, ce qui a été très médiatisé.

Pour autant, au-delà de la dimension médiatique, le système d'exclusion pose plusieurs problèmes.

En premier lieu, la charge de la preuve exigée pour déterminer un « dommage environnemental grave » (gouvernement norvégien 2010a) est assez élevée et représente une tâche compliquée pour un petit secrétariat comme le Conseil d'éthique, dont les ressources sont modestes (en particulier pour effectuer les enquêtes et le suivi des milliers de sociétés qui composent le portefeuille diversifié du fonds). Il va sans dire que le gérant du fonds, à savoir la Banque centrale, dispose d'une plus grande capacité pour identifier les potentielles violations des principes directeurs du fonds et enquêter sur celles-ci. Par exemple, elle peut recourir à ses propres gérants qui sont régulièrement en contact avec les conseils d'administration et de direction des sociétés. Mais dans la réalité, les gérants ne sont pas incités à enquêter sur les mauvaises pratiques des entreprises si cela risque de réduire la rentabilité du fonds (et, partant, leur propre rémunération).

En second lieu, lorsque des sociétés sont exclues, rien n'indique que le marché le remarque. Par exemple, il semble que l'annonce d'une exclusion n'ait aucune incidence sur le rendement financier des actions de la société (Beck et Fedora 2008).

Par ailleurs, l'exclusion du fonds ne bloque pas complètement, ni même de manière significative, les flux investis par le fonds dans la société en question. C'est ainsi qu'en 2010, Samling Global a été exclue en raison de soupçons d'exploitation forestière illégale au Sarawak (région de Malaisie) et dans d'autres régions (Gouvernement norvégien, 2010b ; 2012 ; Environmental Investigation Agency et Rainforest Foundation Norvège 2011). Or, le fonds norvégien investit massivement dans le secteur financier et détient des parts importantes dans Goldman Sachs, Charles Schwab, BlackRock et d'autres sociétés qui continuent de gérer des investissements dans Samling Global. De fait, les rouages financiers sont tels que les capitaux norvégiens sont automatiquement redirigés dans des parties du portefeuille toujours exposées à Samling Global et à d'autres sociétés rentables, mais exclues.

TENTATIVES DE MODIFICATION DU SYSTÈME

On peut craindre qu'à part attirer une certaine attention médiatique, le système d'exclusion soit très inefficace. De nombreuses sociétés qui devraient probablement être bannies sont simplement ignorées. Quant à celles qui sont exclues, elles semblent être en mesure d'accéder sans pénalité aux capitaux d'investissement provenant d'autres sources, voire des fonds dont elles sont radiées, en passant par un ou deux intermédiaires.

Diverses modifications du système ont été proposées, mais elles sont principalement de nature organisationnelle et tentent de combler les lacunes en encourageant des relations plus étroites entre les différents acteurs institutionnels (par exemple, une plus grande intégration entre le Conseil d'éthique et la Banque centrale). Au final, il n'en sort pas grand-chose, avant tout parce que les différentes parties du système parlent des langages fondamentalement différents. Alors que le Conseil d'éthique norvégien peut délibérer longuement sur l'aspect éthique d'un cas, cela ne se traduit jamais par des incitations financières stratégiques qui guident la gestion quotidienne d'un fonds d'investissement.

ENVOYER UN MESSAGE ÉTHIQUE PAR LE BIAIS DU PRIX

L'exploitation illégale appartient à une catégorie d'activités et de facteurs indésirables que les économistes appellent « externalités ». Ce terme se réfère aux coûts réels des activités externes au marché et non reflétés dans le prix des biens et des services. Les investisseurs sont susceptibles d'être attirés par les rendements

élevés (en raison des coûts inférieurs) des sociétés impliquées dans ces activités.

La manière de traiter les externalités consiste à les amener sur le marché en leur attribuant explicitement un prix (par exemple, fixer un prix aux émissions de gaz à effet de serre, soit par une taxe, soit par un mécanisme d'échange de quotas). Une fois intégrée dans le système de marché, cette information est communiquée aux investisseurs dans des termes qu'ils peuvent comprendre. Il existe de nombreux maillons de la chaîne logistique de l'exploitation illégale où il est possible d'imposer les coûts réels de l'activité, certains étant plus évidents que d'autres.

Par exemple, le coût pourrait être imposé dans le pays d'origine, directement aux entreprises impliquées dans l'exploitation. Concrètement, cela pourrait se faire grâce à l'adoption et l'application d'une loi nationale permettant de poursuivre les sociétés contrevenantes et d'imposer des amendes importantes d'un point de vue économique. Cependant, la charge de la preuve, au sens purement juridique du terme, est souvent très élevée et en général, le montant des amendes ne reflète pas les profits pouvant être générés en continuant d'enfreindre la loi.

Une autre solution pourrait être d'imposer un coût lorsque le bois est importé vers ses marchés de destination. Par exemple, lorsque du bois ou des produits ligneux sont chargés ou déchargés d'un bateau, ils pourraient être inspectés à l'aide de méthodes d'empreintes génétiques ou isotopiques, afin d'estimer la part provenant de l'exploitation illégale (ou même simplement non durable) (Johnson et Laestadius 2011 ; Hermanson et Wiedenhof 2011 ; Cabral et al. 2012 ; Hoeltken et al. 2012). Une « taxe » ou un « droit de douane » proportionnel pourrait alors être appliqué à l'importateur. Cette imposition du coût pourrait être la conséquence des résultats d'un protocole de mesure approuvé et appliqué de manière impartiale. Toutefois, adopter une législation sur la taxation des importations est difficile par les temps qui courent et pourrait très bien entrer en conflit avec les principes des accords internationaux de libre-échange. Une telle approche n'est pas une entreprise banale.

Il existe cependant une autre option consistant à faire assumer le coût à l'investisseur, dont les gérants sont basés à Oslo, Singapour, Hong Kong ou New York. Reprenons l'exemple norvégien et modifions les dispositions institutionnelles : au lieu de simplement faire des recommandations sur les entreprises à exclure, le



Conseil d'éthique (ou un autre organisme indépendant) pourrait attribuer une note de risque aux sociétés suspectées d'être impliquées dans l'exploitation illégale. Il se baserait sur un protocole standard en utilisant un éventail de méthodes, incluant notamment des audits périodiques de l'intégrité du système de certification, des examens d'empreintes génétiques ou isotopiques (Eurlings et al., 2010 ; Kagawa et Leavitt, 2010 ; Lowe et al., 2010 ; Tnah et al., 2010a,b), la classification de la région d'opération en fonction de l'importance de l'activité illégale et peut-être le recours à une surveillance par imagerie satellitaire (Broich et al., 2011a,b). (Ce travail serait comparable à celui des agences de notation telles que Moody's et Standard & Poor's dans le secteur financier, qui notent la solvabilité des entreprises et des pays.)

Le gérant financier et la Banque centrale seraient ensuite chargés de calculer la performance du portefeuille en actualisant la performance de la société à l'aide du facteur de risque. Un facteur d'actualisation similaire pourrait être appliqué aux rendements générés par les investissements dans des sociétés telles que BlackRock, qui à son tour gère des investisse-

ments dans des entreprises considérées comme risquées par le Conseil d'éthique (les informations relatives à l'exposition de BlackRock et consorts aux sociétés telles que Samling Global sont facilement accessibles. Même si elles ne l'étaient pas, de grands investisseurs tels que les Norvégiens pourraient faire en sorte, via une résolution aux actionnaires ou autre, que leurs entreprises mettent l'information à disposition.)

Cette approche n'exige pas une importante législation ou négociation internationale. En Norvège, cela pourrait être exigé par le ministère des Finances, avec peut-être même une référence à l'évaluation du risque d'exploitation internationale illégale, qui serait élaborée dans le cadre du programme LEAF d'Interpol et du PNUE. Cela ne veut pas dire que cette avancée serait bien perçue, car il serait indispensable de lier la rémunération des gérants du fonds, au sein de la Banque centrale, aux performances corrigées du risque.

Néanmoins, si cela était mis en œuvre, le principe éthique serait transmis dans un langage compris par le système financier.



LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ILLÉGALE

La plupart des initiatives internationales de lutte contre l'exploitation illégale sont conçues pour réduire les activités illégales, via la promotion d'accords commerciaux volontaires, ou pour encourager des pratiques durables au moyen de primes sur le bois certifié. Ces initiatives ne combattent pas l'exploitation illégale en tant que crime impliquant le blanchiment, l'extorsion, la corruption et la fraude.

Les mécanismes de certification tels que le FSC sont surtout efficaces en Amérique du Nord et dans l'UE. De nombreuses autres initiatives ont pour objectif d'encourager le commerce légal au moyen d'incitations commerciales. Certains dispositifs, tels que les AVP du FLEGT européen sont importants pour créer des intentions communes et des collaborations visant à empêcher les importations de bois illégal. Pour autant, il ne s'agit pas d'initiatives de répression destinées à lutter contre l'exploitation illégale ou les crimes et la corruption à l'échelle transnationale (Seymour et Forward 2011).

Les mécanismes existants ont eu des effets dans certaines régions, mais il s'agit avant tout de structures de partenariat et de participation des parties prenantes dans le commerce durable. Ils nécessitent l'engagement de toute la chaîne de contrôle de la réglementation (douanes, police et justice), telle que réunie à l'échelle internationale dans l'ICCWC (Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages). Ils ne se substituent pas aux opérations de lutte antifraude qui enquêtent, recherchent des preuves, appréhendent, poursuivent et condamnent les suspects impliqués dans l'exploitation illégale, la falsification, la fraude fiscale et la criminalité transnationale organisée.

Un meilleur usage doit être fait des conventions mondiales existantes, notamment la CITES, qui est de plus en plus utilisée par les États pour veiller à ce que le commerce international des essences de bois listées soit légal, durable et traçable.

Toutefois, le succès des accords volontaires visant à réduire l'exploitation illégale et des actions nationales et internationales de répression dépend d'une réussite mutuelle. Tant que les profits

tirés de l'exploitation illégale resteront élevés et que les risques de se faire prendre seront très faibles, rien n'incitera les personnes concernées à cesser leurs pratiques illégales.

Tant que les produits ligneux illégaux seront facilement blanchis, la promotion du commerce durable aura des effets limités, en particulier si la probabilité de se faire prendre est minime et que les investisseurs fournissent d'importants capitaux aux sociétés qui poursuivent leurs pratiques illégales. L'application effective des lois doit permettre de réduire les profits tirés de l'exploitation illégale, de considérablement augmenter le risque pour les criminels impliqués et de restreindre les sources d'investissement de tout réseau transformant ou commercialisant des quantités importantes de bois illégal.

Pour autant, la recherche maximale du profit par de nombreux délinquants impliqués dans l'exploitation et le commerce illégal de produits ligneux suggère que ceux-ci font une évaluation simple des profits réalisables au regard des risques encourus. Si les profits sont élevés et les risques peu importants, l'incitation à changer de comportement reste faible (Dieudonne et Kozak 2010 ; Amacher et al. 2012).

Les trois plus importantes actions de lutte contre la fraude seraient les suivantes :

1. Réduire les profits de l'exploitation illégale
2. Accroître la probabilité d'appréhender et de condamner les criminels à tous les niveaux concernés, y compris dans les réseaux internationaux
3. Réduire l'intérêt d'investir dans une partie de la production impliquant de fortes proportions de bois d'origine illégale.

Les accords volontaires de partenariat (AVP) du FLEGT

Le Plan d'action européen pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) a été élaboré pour réduire l'importation dans l'UE de bois abattu illégalement.

Au cœur de cette stratégie européenne de lutte contre l'exploitation illégale figurent notamment les accords commerciaux avec des pays exportateurs de bois, appelés accords volontaires de partenariat (AVP), afin de garantir le commerce légal du bois et de favoriser une bonne gouvernance forestière dans les pays partenaires. Un deuxième élément important est la législation européenne qui, à travers son règlement sur le bois, interdit d'introduire sur les marchés de l'UE les produits ligneux fabriqués illégalement.

Le premier AVP officiellement conclu a été signé avec le Ghana. Le processus de ratification est en cours en République du Congo et au Cameroun, tandis que des négociations ont actuellement lieu avec le Liberia, le Gabon, la République démocratique du Congo, la République centrafricaine, la Malaisie, l'Indonésie et le Vietnam.

Le Plan d'action FLEGT et les AVP fournissent plusieurs mesures pour exclure le bois illégal des marchés, améliorer l'offre de bois légal et accroître la demande en produits ligneux responsables. Ainsi, l'AVP signé avec la République du Congo comprend 255

critères sur l'abattage et la traçabilité du bois afin de garantir la légalité d'une grume importée en UE, ainsi que des suggestions pour identifier les sites d'exploitation et les souches, puis les consigner sur des cartes d'échelle 1:25 000 et 1:50 000 (qui n'existent généralement pas).

Le Plan d'action FLEGT est généralement considéré comme une réussite en ce sens qu'il rassemble les parties prenantes et définit des objectifs communs (Beeko et Arts 2010), mais il s'agit d'un programme volontaire et non d'un programme contraignant de lutte contre l'exploitation illégale. Il ne parvient donc pas à venir à bout de l'exploitation illégale telle qu'elle existe aujourd'hui. La plupart des critères sont facilement contournés du fait des mécanismes de corruption et de blanchiment décrits dans ce rapport. En mars 2012, aucun bois sous licence FLEGT n'avait encore été importé dans l'UE.

Toutefois, s'il est associé à une initiative internationale de lutte antitrafic, en coopération avec EUROPOL et Interpol, le programme pourrait fournir, grâce à l'engagement des parties prenantes et au réseau établi, une excellente plateforme pour réduire l'exploitation et les importations illégales dans l'UE. En effet, compte tenu du rôle des cartels internationaux, qui peuvent contourner le système d'AVP via des pays de transit ou par le blanchiment (Lovric et al. 2011), une collaboration élargie se justifie.

Comme nous l'avons décrit dans le chapitre sur les activités d'exploitation, il va sans dire que des centaines de sociétés peuvent être impliquées dans la couverture d'activités illégales. Compte tenu de la quasi-inexistence de plans directeurs ou de vue d'ensemble des limites des concessions et de l'absence d'un réel respect des règles dans les pays tropicaux, il devient extrêmement difficile de limiter ces opérations localement. L'exception étant la lutte contre l'exploitation illégale dans les zones protégées, où des limites claires peuvent être effectivement appliquées. L'expérience dans les parcs nationaux africains, notamment dans le parc des Virungas, en RDC, et les unités d'intervention rapide en matière de politique forestière en Indonésie (SPORC) montrent comment la lutte dans les zones protégées pourrait être renforcée (PNUE 2007 ; 2011 ; Navarrate et al. 2011).

Afin de réduire les profits tirés de l'exploitation illégale, le prix des grumes illégales à payer par les scieries, les comptoirs ou

les acheteurs internationaux doit être supérieur à celui des grumes légales. Ce prix doit inclure le prix du bois et les coûts de transport si une scierie doit acheter des grumes légales dans une autre région du pays, le risque étant l'apparition de coûts de transport et de retards fluctuant selon les saisons.

En Indonésie, le coût de livraison du bois à une scierie est estimé à 85 dollars le mètre cube s'il provient d'un grand concessionnaire (dont environ 20 % de pots-de-vin), et à 46 dollars le mètre cube s'il provient d'un petit concessionnaire. En revanche, le coût de grumes obtenues illégalement tombe à 5 dollars le mètre cube, en bord de route, et à 32 dollars si elles sont directement livrées à la scierie (URS 2002 ; Tacconi, 2008).

Le système le plus efficace est peut-être celui en vigueur dans certaines parties du Brésil, où la quantité de grumes (légales ou non) transportées par la route hors de la région d'exploitation est

limitée par des permis et des postes de contrôle des véhicules. La falsification de permis via le piratage de sites Internet gouvernementaux constitue un défi à relever, de même que la corruption des fonctionnaires aux postes de contrôle. Pour autant, il est plus efficace de restreindre le flux total via des goulets d'étranglement pour diminuer l'exploitation totale dans la région. En limitant le volume total autorisé transporté par la route, le stock sur pied et la superficie forestière d'une région peuvent être plus facilement déterminés par imagerie satellitaire.

Des restrictions similaires pourraient être utilisées pour toutes les scieries et usines de transformation, et pour tous les postes-frontières et ports d'exportation. Elles permettraient de limiter les volumes totaux abattus à une quantité pouvant être remplacée par l'accroissement naturel de la forêt afin d'éviter la déforestation, et pourraient être ajustées tous les ans. À long terme, ce serait plus efficace et cela aurait moins d'effets dévastateurs qu'un moratoire à court terme.

Une classification nationale, suite à une procédure répressive internationale, pourrait être mise au point pour toutes les régions d'un pays selon le nombre de scieries et de manufactures illégales dans la zone. Étant donné qu'il est difficile de connaître les zones où l'abattage est interdit ou effectué grâce à de faux permis, il serait plus aisé d'assurer le suivi des pertes forestières à l'échelle régionale.

Les images satellite peuvent être utilisées pour surveiller les régions ou les zones protégées. Par exemple, grâce aux images ETM+, la perte totale du couvert forestier à Sumatra et au Kalimantan a été estimée à 5,39 millions d'hectares sur la période 2000-2008, ce qui représente 5,3 % de la superficie des terres et 9,2 % de la couverture forestière de ces deux îles en 2000. Au moins 6,5 % des pertes forestières totales cartographiées ont concerné des zones foncières où le défrichage était interdit. En outre, 13,6 % des pertes ont été enregistrées dans des zones où le défrichage est restreint par la loi, ce qui laisse à penser qu'environ 20 % de cette déforestation était forcément d'origine illégale (Broich et al. 2011a).

Des taxes sur le transport routier ou sur les camions pourraient être exigées à toutes les sorties d'une région d'exploitation et à l'entrée des scieries. À cet égard, la possible corruption aux points de contrôle est un défi de taille. Si le pot-de-vin moyen versé pour un permis est une motivation pour des agents lo-

caux sous-payés, alors la probabilité de corruption est élevée. Mais si les taxes routières prévoient une part officielle destinée aux postes de contrôle supérieure aux pots-de-vin généralement versés, les agents locaux seraient directement intéressés par cette commission légale et cette taxe gouvernementale, ce qui augmenterait aussi le prix du bois produit illégalement. Un droit similaire pourrait être appliqué sur toutes les quantités de grumes confisquées ou identifiées comme illégales et infiltrées dans les plantations. Ainsi, toute quantité de bois provenant des régions où l'exploitation illégale est importante se verrait imposer des droits ou des taxes plus élevées et deviendrait de fait plus chère à l'achat. Cela pourrait également décourager les investisseurs d'acheter des actions de sociétés ou d'investir dans des fonds opérant dans les régions où l'exploitation illégale est élevée, et pourrait encourager les investissements dans d'autres régions moins concernées par celle-ci.

La mise en place d'un tel système nécessiterait d'importantes activités de renseignement et une forte collaboration de la part des forces de l'ordre nationales et locales. Or, même les droits sur le transport routier rendraient certaines opérations illégales toujours rentables car le bois n'étant pas taxé à la source, il reste compétitif sur le marché du libre-échange. Lutter contre le blanchiment et la fraude fiscale là où les bois sont produits est essentiel pour véritablement réduire la rentabilité de l'exploitation illégale.

La solidité du système résiderait dans la combinaison d'actions destinées à limiter les flux totaux, à réduire les profits générés par le commerce illégal, à augmenter l'appui aux services répressifs locaux, à améliorer le suivi et à réduire l'intérêt d'investir dans des sociétés impliquées dans l'exploitation illégale et le commerce du bois d'origine illégale. Les grumes obtenues de manière durable deviendraient ainsi plus intéressantes, sans pour autant qu'il soit nécessaire d'augmenter leur prix pour créer un désavantage concurrentiel sur le marché national et international.

Il faut s'attaquer à l'ensemble de la chaîne de criminalité afin d'accroître la probabilité d'appréhender et de poursuivre les criminels impliqués dans l'exploitation, le commerce, la transformation, la fabrication et l'exportation ou l'importation de produits ligneux d'origine illégale. Le blanchiment et les goulets d'étranglement dans les transports sont des domaines d'intervention prioritaires, de même que le commerce international.

À l'heure actuelle, le Plan d'action FLEGT et les AVP visent à garantir que le bois est produit légalement, en utilisant les accords commerciaux volontaires et les mécanismes de licence avec accès aux marchés comme principale incitation à des pratiques plus durables (Moiseyev et al. 2010). La REDD+ vise à créer dans chaque pays des incitations financières basées sur la performance pour stopper la déforestation et la dégradation des forêts en offrant d'autres sources de revenu. La REDD+ et le FLEGT sont des mécanismes essentiels pour favoriser la gestion durable des forêts et la réduction des émissions, mais ils peuvent sous-estimer le travail et les méthodes nécessaires pour enquêter et lutter contre le crime organisé.

La nature et la rentabilité des cartels criminels organisés à l'échelle nationale et internationale, la corruption collusoire qui y est associée et la fraude fiscale via les opérations de blanchiment nécessitent une approche ad hoc de la part des forces de l'ordre ainsi qu'une capacité d'enquête coordonnée au niveau international. Les ministères des Forêts et de l'Environnement, les programmes commerciaux, les dispositifs proposant d'autres sources de revenu et les ONG sont experts dans leur domaine, mais non qualifiés pour mener des enquêtes criminelles ou lutter contre le crime organisé.

Le nouveau programme LEAF va se concentrer sur le renforcement ou l'appui aux équipes spéciales nationales existantes et les former à la collecte d'informations, la recherche de preuves et la coordination nationale et transfrontalière en matière d'enquêtes, d'arrestations, d'avis de recherche internationaux (notice rouge Interpol) et de poursuites. Sans les possibilités commerciales et les subventions fournies par le FLEGT et la REDD+, nul doute que l'application de la loi ne suffirait pas à endiguer la recrudescence des cartels criminels impliqués.

Il convient d'envisager une meilleure collaboration entre le FLEGT, la REDD+, la CITES, l'ICWC et le programme LEAF

en évolution. Si l'on développe la coordination et le financement subséquent d'une capacité de lutte et d'enquête coordonnée à l'échelle nationale, notamment d'équipes spéciales coordonnées dans les pays concernés par la production, la transformation, l'exportation et l'importation de bois illégal, l'efficacité du FLEGT comme de la REDD+ pourrait considérablement s'améliorer. Cela éviterait également que les progrès réalisés dans certaines régions soient annulés par des échecs dans d'autres, dus au fait que les cartels déplacent simplement leurs activités d'extraction.

À moins de réduire considérablement la rentabilité de l'exploitation illégale et du blanchiment, et d'augmenter d'autant les risques encourus, ces activités se poursuivront. Comme l'a montré ce rapport, il existe de nombreuses possibilités de recourir au blanchiment pour les criminels, qui peuvent même en tirer des bénéfices supplémentaires via la fraude fiscale et l'utilisation abusive des subventions publiques. Compte tenu de l'ampleur de l'exploitation illégale actuelle, il est évident que le nombre de cartels criminels internationaux risque d'augmenter si ces activités ne sont pas combattues à court terme.

Cela est d'autant plus important que dans beaucoup de régions concernées, l'extraction et le commerce illégaux d'autres ressources, par exemple les minerais et les métaux ferreux, sont également répandus. En raison des mécanismes de blanchiment sophistiqués, l'exploitation illégale est davantage liée à la production de viande, de soja et d'huile de palme, ainsi qu'au commerce de minerais et au blanchiment d'argent. Dans certains cas, l'exploitation illégale sert déjà à couvrir d'autres formes de criminalité, notamment le blanchiment d'argent issu du trafic de drogues (Austrac 2010). Une meilleure coordination entre le FLEGT, la REDD+ et le développement d'un programme LEAF pourraient contribuer à endiguer le développement des cartels criminels internationaux dans l'exploitation illégale.

CONTRIBUTEURS ET RELECTEURS

ÉQUIPE DE RÉDACTION

Christian Nellemann, PNUE/GRID-Arendal (*directeur*)
Programme Interpol sur les atteintes à l'environnement

CARTOGRAPHIE

Riccardo Pravettoni, PNUE/GRID-Arendal

MAQUETTE

PNUE/GRID-Arendal

CORRECTION

Leslie Cole, Ottawa, Canada

PRODUCTION

PNUE/GRID-Arendal

CONTRIBUTEURS, CONSEILLERS ET RELECTEURS

Keith Finlayson, université de Canberra, Australie

To Xuan Phuc, Forest Trends, Vietnam. c/o : PanNature, Hanoi, Vietnam

Thomas Sikor, School for International Development, université d'East Anglia Norwich, Royaume-Uni

Johannes Stahl, JEA biodiversité forestière, secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Montréal, Québec, Canada

Rannveig K. Formo, PNUE/GRID-Arendal

Masa Nagai ; Arnold Kreilhuber, Division du droit environnemental et des conventions, PNUE, Nairobi

John C. Scanlon ; Barend Vanrensburg, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), secrétariat général, Genève, Suisse

Serge Wich, PanEco, Indonésie/université de Zurich, Suisse

Nick Nuttall, Division de la communication et de l'information (DCPI), PNUE, Nairobi, Kenya Estelle Fach, programme ONU-REDD, PNUD, Genève, Suisse

Julie Greenwalt, programme ONU-REDD, PNUE, Nairobi, Kenya

Leo Peskett, programme ONU-REDD, PNUD, Cambridge, Royaume-Uni

CRÉDITS PHOTO

1 Survival International **1** Survival International **4** iStockphoto/Mayumi Terao **7** iStockphoto/luoman **7** iStockphoto/ricardoazoury **8** iStockphoto/Mayumi Terao **10-11** iStockphoto/Timothy Epp **12** iStockphoto/David Gunn **15** iStockphoto/Mayumi Terao **16-17** Survival International **17** Survival International **18** Jose Azel/Aurora/SpecialistStock **23** Dario Novellino/Still Pictures **24** Survival International **25** Survival International **27** iStockphoto/Brasilz **31** Kris Pannecoucke/Aurora/SpecialistStock **33** iStockphoto/ricardoazoury **36** Survival International **40** ROM/imagebroker/Still Pictures **42** iStockphoto/Gyi Nsea **43** iStockphoto/Brasilz **44** iStockphoto/Gyi Nsea **45** iStockphoto/filmlandscape **50** Survival International **50** Survival International **51** Survival International **52** iStockphoto/Bruce Turner **53** iStockphoto/Joe Potato Photo **59** Jose Azel/Aurora/SpecialistStock **60** iStockphoto/Gyi Nsea **68** Survival International **72** iStockphoto/1stGallery

RÉFÉRENCES

Alemagi, D. et Kozak, R. A., 2010, Illegal logging in Cameroon: Causes and the path forward. *Forest policy and economics*, 12 : 554-561.

Amacher, G. S., Ollikainen et M. Koskela, E., 2012, Corruption and forest concessions, *Journal of environmental economics and management*, 63 : 92-104

Austrac, 2010, AUSTRAC typologies and case studies report 2010, http://www.austrac.gov.au/typologies_2010.html

Banque mondiale, 2006, Sustaining economic growth, rural livelihoods, and economic benefits: strategic options for forest assistance in Indonesia, Banque mondiale, Jakarta, Indonésie.

Barsimantov, J. et Navia, J. A., 2012, Forest cover change and land tenure change in Mexico's avocado region: Is community forestry related to reduced deforestation for high value crops? *Applied Geography*, 32 : 844-853.

BCN-Rome, 2008, NCB-Rome Report on Illegal Timber, NCB Rome / State Forestry Corps / General Inspectorate / Division 7° / CITES Central Service / Investigation, août 2008.

Beck, R et Fidora, M., 2008, « The impact of sovereign wealth funds on global financial markets », Banque centrale européenne, Occasional Paper Series n° 91, juillet 2008.

Beeko, C. et Arts, B., 2010, The EU-Ghana VPA: A comprehensive policy analysis of its design, *International forestry review*, 12 : 221-230.

Broich, M., Hansen, M., Potapov, P., Adusie, B., Lindquist, E. et Stehman, S. V, 2011b, Time-series analysis of multi-resolution optical imagery for quantifying forest cover loss in Sumatra and Kalimantan, Indonesia, *International Journal of Applied Earth Observation and Geoinformation*, 13 (2011), 277-291

Broich, M., Hansen, M., Stolle, F., Potapov, P. et al., 2011a, Remotely sensed forest cover loss shows high spatial and temporal variation across Sumatra and Kalimantan, Indonesia 2000-2008. *Environ. Res. Lett.* 6 (2011) 014010 (9 pp)

Cabral, E. C., Simas, R., Santos, V. G. et al., 2012, Wood typification by Venturi easy ambient sonic spray ionization mass spectrometry: The case of the endangered Mahogany tree, *Journal of Mass Spectrometry*, 47 : 1-6.

Dieudonne, A. et Kozak, R. A., 2010, Illegal logging in Cameroon: Causes and the way forward, *Forest policy and economics*, 12 : 554-561.

Dorondel, S. 2009, « 'They should be killed': Forest restitution, ethnic groups and patronage in post-socialist Romania », pp. 43-66, in *The Rights and Wrongs of Land Restitution: « Restoring what was ours »*, sous la dir. de D. Fay et D. James, Abingdon : Routledge-Cavendish.

Environmental Investigation Agency et Rainforest Foundation Norvège, 2011, « Policy Recommendations for the reform of the government pension fund global (GPGF) to meet commitments under the Cancun agreements on addressing Norway's role in driving deforestation », Environmental Investigation Agency et Rainforest Foundation Norvège, octobre 2011

Eurlings, M. C. M., van Beek, H.H. et Gravendeel, B., 2010, Polymorphic microsatellites for forensic identification of agarwood (*Aquilaria crassna*), *Forensic science international*, 197 : 30-34.

Gouvernement norvégien, 2008, « Recommendation of 15 February 2008 to the Ministry of Finance », Council on Ethics/The Government Pension Fund – Global (consulté le 12 mars 2012 sur www.regjeringen.no)

Gouvernement norvégien, 2010, « Guidelines for the observation and exclusion of companies from the GPGF investment universe », ministère norvégien des Finances (consulté le 12 mars 2012 sur www.regjeringen.no)

Gouvernement norvégien, 2010, « Three companies excluded from the Government Pension Fund Global », communiqué de presse du ministère norvégien des Finances, 23 août 2010.

Gouvernement norvégien, 2012, « Recommendation of 15 September 2010 to the Ministry of Finance », Council on Ethics/The Government Pension Fund – Global (consulté le 12 mars 2012 sur www.regjeringen.no)

Hermason, J. C. et Wiedenhof, A. C., 2011, A brief review of machine vision in the context of automated wood identification systems, *IAWA Journal*, 32 : 233-250? *Studies* 47 : 574-594

Hiemstra-van der Horst, G., 2011, « We are scared to say no » : Facing foreign timber companies in Sierra Leones Community woodlands, *Journal of development*

Hoeltken, A. M., Schroeder, H., Wichnewski, N. et al., 2012, Development of DNA-based methods to identify CITES-protected timber species, *Holzforschung* 66 : 97-104.

Interpol-Banque mondiale, 2009, CHAINSAW PROJECT An INTERPOL perspective on law enforcement in illegal logging, secrétariat général d'Interpol, Lyon.

Johnson, A. et Laestadius, L., 2011, New laws, new needs: The role of wood science in global policy efforts to reduce illegal logging and associated trade, *IAWA Journal*, 32 : 125-136.

Kagawa, A. et Leavitt, S. W., 2010, Stable carbon isotopes of tree rings as a tool to pinpoint the geographic origin of timber, *Journal of wood science*, 56 : 175-183.

Lovric, M., Krajter, S., Landekic, M. et al., 2011, Development and repercussions of EU legislation related to illegal logging, *Sumarski list*, 135 : 11-12.

Lowe, A. J., Wong, K. -N, Tiong, Y. -S. et al., 2010, A DNA method to verify the integrity of timber supply chains: Confirming the legal sourcing of Merbau timber from logging concession to sawmill, *Silvae genetica*, 59 : 263-268.

Luttrell, C., Obidzinski, K., Brockhaus, M., Muharrom, E., Petkova, E., Wardell, A. et Halperin, J., 2011, Lessons for REDD+ from measures to control illegal logging in Indonesia, *Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Centre de recherche forestière internationale, Jakarta et Bogor, Indonésie. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Centre de recherche forestière internationale.*

Moisyev, A., Solberg, B., Michie, B. et al., 2010, Modeling the impacts of policy measures to prevent import of illegal wood and wood products, *Forest policy and economics*, 12 : 24-30.

Navarrate, J-L., Isabel Ramirez et Perez-Salicrup Diego, R., 2011, Logging within protected areas: Spatial evaluation of the Monarch butterfly biosphere reserve, Mexico, *Forest ecology and management*, 262 : 646-654.

PNUE, 2011, Wich, S., Riswan, J., Refisch, J. et Nellemann, C., *Orangutans and the economics of sustainable forest management in Sumatra*, accessible sur www.grida.no, 83 p.

PNUE/FAO/FNUF, 2009, *Vital Forest Graphics*, www.grida.no

PNUE-Interpol, 2010, Last stand of the gorilla: Environmental crime and conflicts in the Congo basin, *Programme des Nations Unies pour l'environnement et Interpol*, www.grida.no

PNUE-UNESCO, 2007, Last stand of the orang-utan, State of emergency: Illegal logging, fire and palm oil in Indonesia's national parks, *Programme des Nations Unies pour l'environnement*, www.grida.no.

Ryzhova, N. et Ioffe, G., 2009, Trans-border exchange between Russia

and China: The case of Blagoveshchesnk and Heihe, *Euroasian geography and economics*, 50 : 348-364.

Schepers, D. H., 2010, Challenges to legitimacy at the Forest Stewardship Council, *Journal of business ethics*, 92 : 279-290.

Seymour, F. and et Forwand, E., 2010, Governing sustainable forest management in the new climate regime, *Wiley interdisciplinary reviews-climate change*, 1 : 803-810.

Sikor, Thomas et To, Phuc Xuan, 2011, « Illegal Logging in Vietnam: Lam Tac (Forest Hijackers) in Practice and Talk », *Society & Natural Resources*, 24 : 7, 688-701

Smith, J. et Obidzinski, K., 2008, Illegal logging, collusive corruption and fragmented governments in Kalimantan, Indonesia, in Tacconi, L., *Illegal logging: Law enforcement, livelihoods and the timber trade*, The Earthscan Forest Library, 301 p., Londres.

Stahl, J., 2010, The Rents of Illegal Logging: The Mechanisms behind the Rush on Forest Resources in Southeast Albania, *Conservation and Society*, 8, pp.140-150.

Sugiharto, 2007f, Mimpi dengan dua juta hektar, *AgroIndonesia*, 30 January-5 February.

Taconi, L., 2008, Verification and certification of forest products and illegal logging in Indonesia, in Tacconi, L., *Illegal logging: Law enforcement, livelihoods and the timber trade*, The Earthscan Forest Library, 301 p., Londres.

Tnah, L. H., Lee Soon, L., Ng, K. K.S. et al., 2010, Forensic DNA profiling of tropical timber in Peninsular Malaysia, *Forest ecology and management*, 259 : 1436-1446.

Tnah, L.H., Lee, SoonS., L., Ng, K. K. S. et al., 2010, Highly variable STR markers of *Neobalanocarpus heimii* (Dipterocarpaceae) for forensic DNA profiling, *Journal of tropical forest science*, 22 : 214-226.

Tsumura, Y., Kado, T. et Yoshida, K., 2011, Molecular database for classifying *Shorea* species (Dipterocarpaceae) and techniques for checking the legitimacy of timber and wood products, *Journal of plant research*, 124 : 35-48.

URS, 2002, Review of the formal and informal costs and revenues related to timber harvesting, transporting and trading in Indonesia, Draft report, Jakarta, Banque mondiale.



Camion transportant des arbres provenant de la forêt pluviale des Penan, au Sarawak.



www.unep.org

Programme des Nations Unies pour l'environnement
P.O. Box 30552 - 00100 Nairobi, Kenya

Tél. : +254 20 762 1234

Télécopie : +254 20 762 3927

Courriel : unep@unep.org

www.unep.org



PNUE



PNUE/GRID-Arendal

Teaterplassen 3

N-4836 Arendal

Norvège

grid@grida.no

www.grida.no